



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC



Rapport annuel

20 24



Rapport annuel

20 24



Table des matières

2	Lettres officielles	71	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession
3	Mission, vision et valeurs	75	Inspection professionnelle
4	Gouvernance	81	Formation continue
5	Rapport du président	84	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
9	Rapport de la directrice générale	85	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
13	Rapport du conseil d'administration	89	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
22	Orientations stratégiques	90	Conseil de discipline
23	Comités de gestion	92	Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles
28	Message des administratrices nommées	94	Rôle sociétal de l'Ordre et communications
30	Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s et membres de comités de l'Ordre	106	Renseignements généraux sur les membres
31	Comités de l'Ordre et leurs membres	111	États financiers de l'Ordre
33	Personnel de l'Ordre		
34	Comité de formation		
36	Reconnaissance des équivalences		
40	Assurance responsabilité professionnelle		
49	États financiers du FARPOPQ		

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2024.

Lettres officielles

Québec, octobre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Montréal, octobre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ
Président

Montréal, octobre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ
Président



Mission, vision et valeurs



NOTRE MISSION

Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.



NOTRE VISION

Être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle.



NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateur(trice)s et ses employé(e)s s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

Adaptabilité : Faire preuve d'ouverture, de souplesse face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

Collaboration : Collaborer entre les équipes et avec les parties prenantes, d'égal à égal, avec bienveillance, humilité et en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

Courage : Agir avec courage et détermination dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.

Innovation : Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

Pragmatisme : Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.



Gouvernance

Rapport du président

Il y a presque un an, j'entrais en poste à titre de président de l'Ordre. J'entreprenais mon mandat avec beaucoup d'ouverture et d'humilité. En prenant conscience de la diversité et de l'ampleur des dossiers traités, mon intuition du départ se confirme : c'est grâce à nos partenaires et au travail d'équipe que nous arrivons à faire aboutir des dossiers qui ont un impact important sur la qualité de vie des patient(e)s. Nous sommes tous et toutes des allié(e)s dans la protection du public et mon rôle est de faire rejaillir cette présence positive.



JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ
PRÉSIDENT

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À mon arrivée en poste, l'Ordre avait déjà terminé les consultations liées à la planification stratégique. À la lumière des résultats, il restait à déterminer les orientations et les objectifs de l'organisation pour les prochaines années. Trois orientations et huit objectifs ont été identifiés. Une nouvelle vision a été adoptée, soit d'être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle. Nos valeurs ont aussi été légèrement modifiées pour y intégrer une touche de bienveillance qui devrait guider nos relations avec les membres et au sein du personnel au cours des prochaines années.

«Maintenant, il faut amener tous les pharmacien(ne)s à offrir des soins de même niveau à l'ensemble de la population. Pour y arriver, nous allons définir ce qu'est la pharmacie aujourd'hui, renforcer notre identité professionnelle et être plus en lien avec la population, nos patient(e)s.»

La prochaine planification stratégique sera en continuité avec la précédente. La pharmacie a énormément évolué au cours des 10 dernières années. Maintenant, il faut amener tous les pharmacien(ne)s à offrir des soins de même niveau à l'ensemble de la population. Pour y arriver, nous allons définir ce qu'est la pharmacie aujourd'hui, renforcer notre identité professionnelle et être plus en lien avec la population, nos patient(e)s.

Au moment d'écrire ces lignes, le plan d'action est près d'être finalisé. Plusieurs projets seront entrepris dans les prochaines années pour atteindre nos objectifs et un comité du conseil d'administration (CA) est déjà à l'œuvre pour réaliser un de ces projets, soit celui de réviser notre gouvernance. Ce projet vise à moderniser nos structures en tenant compte des enjeux contemporains, à atteindre un juste équilibre entre conformité et création de valeur et à adapter la gouvernance aux valeurs de l'Ordre.

PLAN SANTÉ ET PROJET DE LOI 15

Le Plan santé, initiative du ministre de la Santé, Christian Dubé, vise à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins et services en santé. Il englobe plusieurs chantiers, dont celui de l'élargissement du droit de pratique des professionnel(le)s. La pharmacie est l'une des professions concernées par ce chantier. Nous avons donc fait plusieurs propositions qui ont été priorisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et une table de travail a été consacrée spécifiquement à la pharmacie.

Les travaux à la table de la pharmacie ont débuté en juin 2023 en collaboration avec l'Office des professions et le Collège des médecins du Québec (CMQ). Notre orientation était claire : ne pas alourdir le travail des équipes de pharmacie, mais plutôt travailler pour limiter les freins, réduire les incohérences et simplifier les façons de faire. Le projet de loi et les règlements qui en découleraient pourraient être adoptés dans les prochains mois. Nous surveillons

le tout de près afin de préparer les pharmacien(ne)s adéquatement à implanter les changements sur le terrain.

Pour actualiser la vision du Plan santé, le ministre de la Santé a déposé le projet de loi 15 (*Projet de loi visant à rendre le système de la santé et des services sociaux plus efficace*) en mars 2023. En mai 2023, nous présentions nos recommandations en commission parlementaire concernant ce projet de loi. Voici les principales :

- Créer une Direction des soins et services pharmaceutiques au sein de l'agence Santé Québec ;
- Créer une table territoriale de soins et services pharmaceutiques dans chaque territoire du Québec qui aurait pour fonction de faire des recommandations sur l'organisation des services pharmaceutiques sur un territoire donné et de mobiliser les pharmaciens d'un territoire donné pour assurer l'accessibilité et la continuité des services pharmaceutiques ;
- Créer un poste de directeur pharmaceutique au sein des établissements de santé.

Nous avons espoir que la première proposition sera retenue, la deuxième l'a été, mais pas la dernière. Nous avons par ailleurs exprimé nos inquiétudes concernant l'accès aux médicaments de nécessité particulière qui devenait restrictif dans la première mouture du projet de loi. Nous avons plutôt proposé la création d'un registre national des autorisations d'utilisation des médicaments de nécessité particulière pour répertorier toutes

les demandes faites au Québec. Face à nos inquiétudes et à celles exprimées par le Regroupement québécois des maladies orphelines, le ministre Dubé a présenté un amendement au projet de loi qui a été adopté.

Le Plan santé touchant plusieurs axes, nous avons aussi été interpellés dans d'autres chantiers, dont ceux sur le dossier santé numérique et le guichet d'accès à la première ligne, entre autres.

LOI 5 (RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX)

Une des voies pour rendre le système plus efficace dans le cadre du Plan santé est d'assurer une circulation fluide et sécuritaire des renseignements de santé en vue de permettre ultimement la création d'un dossier de santé entièrement numérique. Les ordres professionnels ont été consultés pour proposer des orientations sur l'accès aux renseignements par les intervenant(e)s et assurer l'adéquation entre la réglementation professionnelle, les politiques de données et l'application de ces éléments aux autres organismes de santé. Nous avons exprimé nos préoccupations concernant le secret professionnel dans une lettre signée conjointement avec d'autres ordres. Le projet de loi a été adopté en avril 2023 et nous surveillons étroitement l'entrée en vigueur des règlements qui risquent d'avoir un impact important sur le travail en pharmacie.

DOSSIER SPÉCIALISATION

Plusieurs tentatives ont été faites dans le passé pour faire reconnaître des classes de spécialité en pharmacie. Le CA a décidé, en novembre 2022, d'étudier à nouveau la question. Les travaux visant à élargir le droit de pratique des professionnels de la santé nous ont donné l'opportunité de démontrer comment la spécialisation en pharmacie peut répondre aux besoins grandissants de la population en matière de médicaments.

« Notre orientation était claire : ne pas alourdir le travail des équipes de pharmacie, mais plutôt travailler pour limiter les freins, réduire les incohérences et simplifier les façons de faire. »

Le MSSS a accepté d'étudier la question, mais de le faire dans une table de travail du Plan santé qui sera spécifiquement consacrée à la spécialisation en pharmacie. Les travaux sont en cours et nous avons proposé de créer une classe de pharmacien(ne)s spécialisé(e)s en pharmacothérapie avancée qui pourraient œuvrer en milieu ambulatoire et hospitalier et de permettre une nouvelle activité, soit de prescrire un médicament.

RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

En mai 2023, nous avons été informés du lancement d'un vaste chantier de modernisation du système professionnel. L'objectif de la démarche était de réfléchir à la manière de rendre les ordres professionnels plus agiles et autonomes pour remplir leur mission. Une réforme du système professionnel avait eu lieu en 2017, mais de nouveaux enjeux, comme l'impact des nouvelles technologies, le rehaussement des standards de qualité professionnels, la mise à jour des champs d'exercice pour contrer la pénurie de main-d'œuvre ou l'interdisciplinarité rendent nécessaire la modernisation du système professionnel, qui célébrait son 50^e anniversaire en 2023.

Le chantier compte trois volets, soit l'allégement réglementaire, la modernisation du *Code des professions* et l'élargissement des professions. Les ordres professionnels ont été consultés à l'automne 2023. L'indépendance professionnelle, le processus disciplinaire, les pouvoirs d'enquête des syndicats, l'amélioration du processus d'admission, la gouvernance et l'impact des nouvelles technologies sont les sujets que nous avons priorisés pour cette consultation. Nous sommes pleinement engagés dans les travaux avec l'Office des professions qui se sont poursuivis tout au long de l'année. Il s'agit d'un chantier d'envergure dont nous allons surveiller les développements au cours des prochains mois.

TP-ATP : DU SOUTIEN ATTENDU SUR LE TERRAIN

Depuis 2022, davantage d'actes peuvent être délégués au personnel technique. Un sondage réalisé auprès de nos membres démontre que 39 % d'entre eux le font de plus en plus, alors que plusieurs se préparent à le faire. Le manque de qualification du personnel, la pénurie de personnel technique, le manque de connaissances sur la délégation ou d'organisation dans les milieux et, dans une moindre mesure, la question de la responsabilité professionnelle, sont les principaux freins à la délégation identifiés par les pharmacien(ne)s.

L'arrivée imminente sur le marché d'une main-d'œuvre plus qualifiée devrait endiguer un des freins à la délégation. En effet, les premier(ère)s technicien(ne)s en pharmacie (TP) ont été diplômé(e)s et plusieurs autres devraient les suivre. En plus de ces TP, les assistant(e)s techniques en pharmacie (ATP) qui arriveront sur le marché pourront aussi mieux soutenir les pharmacien(ne)s dans les années à venir, la formation professionnelle ayant été rehaussée pour répondre aux changements législatifs. Ainsi, le nouveau programme compte plus d'heures de formation et de stage et de nouvelles compétences y ont été intégrées. Ce programme sera offert à partir de l'automne 2024.

Même si les besoins sont importants, les établissements d'enseignement peinent à combler toutes les places ouvertes à la formation professionnelle et au collégial. Certains établissements ont adopté de nouvelles approches d'enseignement pour contrer la baisse d'effectifs, mais force est de constater qu'il faut s'atteler à la tâche pour promouvoir les métiers de la pharmacie. C'est pourquoi nous travaillons à développer une campagne de promotion des métiers de la pharmacie, à laquelle tous les partenaires de la pharmacie sont invité(e)s à prendre part afin de contrer la baisse des inscriptions.

RÉVISION DE L'ARM FRANCE-QUÉBEC

L'entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France (ARM France-Québec) a été signée en 2009 et le règlement qui en a permis l'application est entré en vigueur en 2011. L'entente n'a jamais été mise à jour depuis. Pourtant, les besoins ont évolué depuis ce temps en raison des changements à la formation universitaire et de l'évolution du champ d'exercice des pharmacien(ne)s. Le temps était venu d'actualiser l'entente.

Grâce au financement du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), il a été possible d'embaucher un expert qui accompagne l'équipe de l'Ordre dans son travail, en plus de permettre une visite en France pour obtenir les renseignements et explications complémentaires à propos de la formation en France et de recevoir nos homologues français. Les liens entre la France et le Québec n'ont jamais été aussi forts, ce qui est de bon augure pour conclure une nouvelle entente dans les mois à venir.

POSITIONNEMENT PUBLIC DE PLUS EN PLUS AFFIRMÉ

L'Ordre est régulièrement sollicité par les médias pour intervenir sur une variété de sujets. Cette année, plusieurs sujets d'actualité nous ont particulièrement interpellés et ont même suscité une réflexion profonde afin de clarifier notre position sur des enjeux précis.

À quelques reprises dans l'année, des journalistes nous ont questionnés pour expliquer les raisons pour lesquelles certains produits sont vendus en pharmacie, notamment les produits amaigrissants et les produits d'hygiène féminine. Est-ce que le fait de les offrir en pharmacie leur donne de la crédibilité et pourquoi continuer à les vendre

en pharmacie s'ils n'ont pas fait leurs preuves sur le plan scientifique? Ces questions nous ont fait réfléchir : à une époque où les pharmacien(ne)s ont la capacité d'amorcer des thérapies de manière indépendante, est-ce cohérent de continuer à tenir en pharmacie de tels produits?

Nous avons donc entrepris une démarche pour ouvrir le dialogue avec nos membres. Un sondage a été fait et une discussion sur le sujet a lieu lors des rencontres de la tournée régionale d'information. L'objectif est de proposer une position renouvelée sur la question au CA. Cette réflexion est en droite ligne avec nos orientations stratégiques qui sont d'affirmer notre positionnement public, de renforcer l'identité professionnelle des pharmacien(ne)s et de faciliter la compréhension du rôle des pharmacien(ne)s. Les attentes de la population aujourd'hui ne sont plus les mêmes que celles d'il y a 10 ou 20 ans. Le fait d'être capable de se remettre en question et d'ouvrir le dialogue sur un sujet délicat, au bénéfice de la population, démontre un réel engagement pour notre mission de protection du public et une conscience sociale.

D'autres sujets d'actualité nous ont amenés à intervenir sur la place publique afin d'incarner concrètement notre mission de protection du public. L'un de ceux qui ont attiré le plus d'attention au cours de l'année est la popularité grandissante des médicaments pour traiter l'obésité. Le sémaglutide, ou son incarnation la plus connue, l'Ozempic^{MC}, s'est hissé au rang des médicaments chouchous des vedettes et influenceurs. Appuyé par une offensive publicitaire musclée, ce médicament, initialement destiné aux personnes aux prises avec le diabète, a été présenté à la population générale comme une solution facilitant la perte de poids, faisant ainsi exploser la demande et entraînant, sans surprise, une rupture d'approvisionnement. Dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir*, nous avons dénoncé les pratiques commerciales des fabricants et fait appel à leur sens éthique en matière de publicité. En effet, la publicité interfère dans la relation entre le(la) professionnel(le) de la santé et son patient ou sa patiente qui en vient à réclamer un traitement précis plutôt que de convenir d'un plan de traitement adapté à sa condition.

L'arrivée des pochettes de nicotine sur le marché canadien nous a aussi inquiétés. Présentées par le fabricant comme une thérapie de remplacement de la nicotine, ces pochettes sont utilisées partout dans le monde comme produit récréatif, surtout par les jeunes. Elles peuvent donc contribuer à développer une dépendance à la nicotine et des problèmes de santé buccale. C'est pourquoi nous avons découragé la pratique d'offrir ces pochettes en libre-service et avons plutôt recommandé à nos membres de les conserver derrière le comptoir du laboratoire afin d'assurer une utilisation sécuritaire et conforme à l'usage prévu. Cette position courageuse a d'ailleurs incité plusieurs de nos homologues dans les autres provinces à nous imiter!

Nous avons aussi appris l'existence de cliniques offrant des thérapies de vitamines par intraveineuse, un dossier qui préoccupait tout autant nos collègues du CMQ, de l'Ordre des infirmières et infirmiers et de l'Ordre des nutritionnistes et diététistes. Nous avons donc uni nos forces et publié un avis pour mettre en garde la population et lui rappeler que les bienfaits proposés par ces thérapies (réduction du stress, perte de poids, augmentation du niveau d'énergie, etc.) ne sont pas soutenus par des preuves scientifiques. Nous avons rappelé aux professionnel(le)s leurs responsabilités et obligations déontologiques et les avons découragé(e)s d'utiliser ces thérapies chez les patient(e)s n'ayant pas de problème de santé diagnostiqué. Ceux et celles qui sont impliqué(e)s dans ces services ont été invité(e)s à s'interroger sur leur implication. Cette intervention a eu des retombées intéressantes dans les médias et auprès de nos membres, ce qui confirme que notre volonté d'accroître les collaborations à l'avenir avec nos différents partenaires est la voie à suivre!

ARRIVÉE DU NOUVEAU SYNDIC DE L'ORDRE

La syndique de l'Ordre, Lynda Chartrand, ayant quitté ses fonctions pour prendre sa retraite en novembre 2023, un processus rigoureux a été mis en place afin de recruter le futur syndic de l'Ordre. Au terme du processus, un candidat a été choisi, Martin Franco, qui occupait le poste de pharmacien chef adjoint au Département de pharmacie du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital Maisonneuve-Rosemont). Nous sommes heureux de l'accueillir dans l'équipe de l'Ordre. Je souhaite aussi remercier Lynda Chartrand pour toutes ses années de service et Josée Morin, syndique adjointe, qui a accepté d'agir à titre de syndique pendant l'intérim.

EN CONCLUSION

Quand je me suis lancé dans la course à la présidence de l'Ordre, je l'ai fait dans l'intention de servir cette profession que j'aime tant. Passer du statut de pharmacien à celui de président de l'Ordre nécessite cependant une certaine période d'adaptation. Heureusement, je suis accompagné par une directrice générale d'expérience, qui connaît tous les dossiers sur le bout des doigts et qui a su faciliter mon intégration dans mes nouvelles fonctions. J'ai aussi pu bénéficier du soutien d'un CA dynamique et engagé. Enfin, je souhaite remercier l'équipe de la permanence qui m'a soutenu au cours de l'année.

Le président,

Jean-François Desgagné
Pharmacien, FOPQ

Rapport de la directrice générale

Il y a trois ans, nous avons choisi d'implanter de nouvelles valeurs à l'Ordre, de changer nos façons de faire et de briser les silos, pour devenir une organisation plus agile. Une telle transformation, qui touche à la culture d'une organisation, demande des efforts importants aux équipes et ne s'opère pas nécessairement de façon linéaire. À la lumière du travail accompli cette année, nous pouvons admettre que nous sommes sur la bonne voie: la transformation n'est pas complète, mais nous sommes déjà plus performants, comme le démontrent les grands projets qui se sont concrétisés au cours de l'exercice.



MANON LAMBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

PLANIFICATION STRATÉGIQUE : UNE APPROCHE INNOVATRICE POUR LE PERSONNEL

Les employé(e)s sont au cœur de la réussite d'un exercice de planification stratégique puisque ce sont eux qui doivent mettre en œuvre le plan d'action pour atteindre les objectifs de l'organisation. Lorsque nous avons amorcé le travail en vue du nouvel exercice de planification stratégique, il allait de soi pour nous que le personnel devait être impliqué tout au long du processus, au-delà du traditionnel sondage.

Notre partenaire Arsenal conseils s'est montré ouvert à notre demande et nous a proposé différentes avenues pour répondre à nos besoins. En plus de comptes-rendus réguliers et de séances d'information, deux journées de réflexion ont été organisées avec l'ensemble du personnel, l'une en février 2023 et la dernière, en janvier 2024. Au cours de cette rencontre, les employé(e)s ont pu réfléchir aux pistes d'action à mettre en œuvre dans les prochaines années. Chaque direction a aussi eu à réfléchir à sa propre contribution à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. L'exercice a été apprécié par les employé(e)s et il a certes favorisé l'engagement et la cohésion des équipes.

Les propositions du personnel ont servi de point de départ pour l'élaboration du plan d'action par le comité de direction (CODIR). Ce plan est en voie d'être finalisé et l'un des constats à en tirer est que l'exercice de planification 2024-2028 en sera un de continuité: il servira à consolider les changements entrepris dans le précédent exercice. Même si bien du progrès a été fait dans les dernières années, il reste encore du travail à accomplir pour renforcer l'alignement aux nouvelles valeurs et pratiques, pour favoriser un changement de culture et optimiser nos capacités organisationnelles.

MODE DE TRAVAIL HYBRIDE : LÀ POUR RESTER

À l'Ordre, nous avons adopté une politique de télétravail qui dénote une grande confiance envers les employé(e)s : aucune obligation minimale de présence au bureau n'est imposée, sauf pour des activités à valeur significative. Nous avons considéré qu'il s'agissait du meilleur moyen d'atteindre l'équilibre entre les besoins de l'organisation et ceux du personnel. Notre politique de télétravail est demeurée sensiblement la même au cours de l'année ; les seules modifications qui y ont été apportées visaient à la rendre conforme aux nouvelles dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en matière de travail à distance.

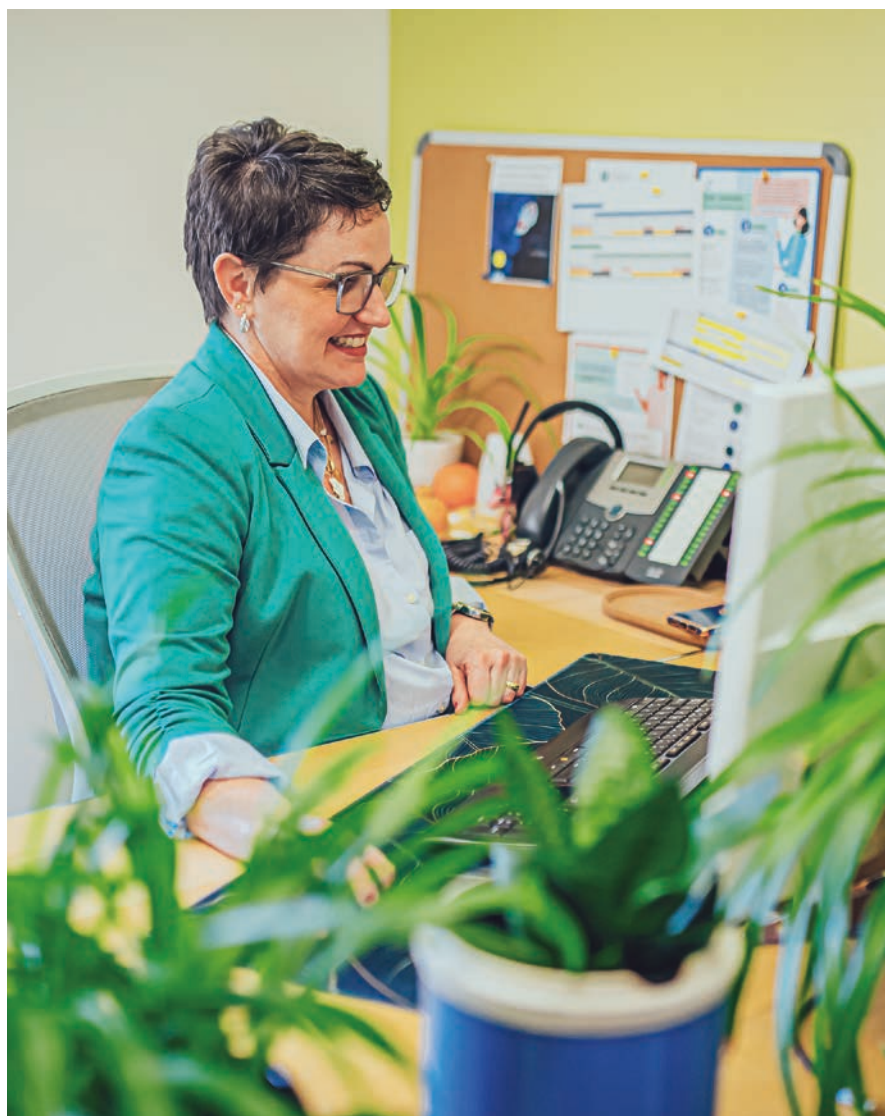
Avec une telle politique de télétravail, le taux d'occupation de nos espaces a diminué, ce qui nous a poussés à nous départir du 5^e étage de l'édifice du 266, rue Notre-Dame Ouest en juin 2023. Puis, une partie de nos locaux du 500, Place d'Armes ont été loués au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre (FARPOPQ).

Avoir une aussi grande proportion des effectifs en télétravail pose son lot de défis en termes de mobilisation du personnel. Nous avons choisi de réaménager certains espaces pour en faire des lieux multifonctionnels propices au travail d'équipe ou à la socialisation. Le CODIR a aussi multiplié les initiatives pour favoriser l'organisation d'activités sociales permettant de renforcer le sentiment d'appartenance. Enfin, des rencontres mensuelles virtuelles réunissant l'ensemble du personnel continuent d'avoir lieu afin de traiter de sujets d'intérêt pour tous et toutes.

PROGRÈS IMPORTANTS DU CÔTÉ DES RH

Encore cette année, l'attraction et la rétention du personnel ont été au cœur des préoccupations. Si nous avons pu recruter des ressources aux services juridiques, un domaine où les postes ont été particulièrement difficiles à pourvoir dans les dernières années, le recrutement demeure difficile dans le domaine des TI et plusieurs postes d'agent(e) administratif(ve) ou d'adjoint(e) de direction sont demeurés vacants pendant de longues périodes, exerçant ainsi une pression importante sur la charge de travail des autres membres des équipes.

Notre équipe responsable des ressources humaines (RH), soit l'équipe de la Direction de l'évolution organisationnelle et des talents (DÉOT), s'est structurée au cours de l'année et un travail remarquable a été effectué afin d'améliorer les conditions de travail pour que l'Ordre devienne un employeur de choix : congé de Noël prolongé, mise sur pied d'un programme de formation pour les employé(e)s, projet-pilote de télétravail nomade et mise à jour du manuel de l'employé(e) sont quelques initiatives mises en place.



L'équipe de direction a aussi entrepris d'uniformiser les conditions de travail afin de mieux aligner nos pratiques et respecter la vision au cœur de la transformation organisationnelle amorcée il y a plus de trois ans maintenant. L'autonomie, la responsabilité, la flexibilité et la confiance sont les principes au cœur de ces changements. Nous avons donc mis fin à la distinction entre les conditions du personnel administratif et celles du personnel professionnel. Nous avons aussi introduit l'horaire flexible pour tous et offert trois journées de congés personnels aux employé(e)s. Ces changements sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2024 et nous sommes convaincus qu'ils rendront l'Ordre plus attrayant comme employeur.

PROJET PHARE

L'an dernier, nous lançons le projet Phare, qui consiste à mettre en place une solution numérique intégrée et infonuagique pour regrouper l'ensemble de nos processus de gestion et de soutien aux membres en centralisant presque toutes nos applications existantes dans une seule plateforme. Le travail s'est fait avec notre partenaire, la firme Eudonet, qui avait été choisie pour son expertise dans le développement de telles solutions pour les ordres professionnels.

Au cours de l'exercice, les deux premiers volets du projet ont été complétés. Nous avons d'abord créé un module nous permettant de centraliser les demandes de nos clients. Ce faisant, notre centre expérience client, appelé «CASA» à l'interne, a pu voir le jour.

Le second volet consistait à traiter les processus du registrariat, ce qui inclut entre autres le tableau de l'Ordre, le renouvellement de la cotisation, les demandes d'équivalence, l'émission des permis. L'équipe du registrariat a travaillé d'arrache-pied pendant près d'un an afin que la nouvelle plateforme soit fonctionnelle au moment du renouvellement de la cotisation. Ce fut réussi et les membres ont eu accès à leur nouveau dossier en ligne dès la fin du mois de février. Les efforts et les coûts investis dans le projet sont importants, mais l'intégration de la majorité de nos processus dans une seule plateforme engendrera à long terme des gains importants en efficacité et en performance qui auront valu la peine.



EXPÉRIENCE CLIENT : UNE PRIORITÉ

Lors du précédent exercice de planification stratégique, nous avons choisi de créer un centre expérience client, le centre CASA, pour qu'il devienne la porte d'entrée du service à la clientèle à l'Ordre. La décision visait à offrir une meilleure expérience à nos clients, notamment à offrir une même norme de service à la grandeur de l'organisation.

Le centre CASA, qui est intégré à la Direction des communications et des relations avec les membres et le public, se structure graduellement. L'un des objectifs étant de répondre aux demandes de première ligne, un important travail de collaboration a été fait avec plusieurs directions pour identifier les sujets à rapatrier et bâtir des bases de connaissances.

Le premier volet du projet Phare consistait en l'implantation d'un CRM, c'est-à-dire une plateforme de gestion de la relation client, qui permet de documenter toutes les demandes reçues et les réponses transmises. En près d'un an, plus de 6 500 billets ont été créés et traités.

L'expérience client ne se limite cependant pas à la petite équipe du centre CASA. Nous avons pris l'engagement à l'Ordre de mieux répondre aux besoins de nos différents publics et cette orientation se traduit de diverses manières, notamment par notre façon de communiquer avec nos membres, le public et nos collègues. Ainsi, la coordonnatrice du centre CASA a dispensé une formation sur les comportements attendus du personnel dans ses interactions avec les membres et le public. L'ensemble des employé(e)s de l'Ordre l'a suivie ou la suivra sous peu.

L'expérience client se manifeste aussi à travers la documentation que nous produisons pour nos différents publics et par notre façon de communiquer avec eux. Un projet avait été amorcé dans le cadre de la précédente planification stratégique afin de simplifier la documentation professionnelle en y appliquant les principes de la rédaction claire. Déjà, un guide sur les nouvelles activités et un sur la délégation en pharmacie ont été produits selon ces principes. Au cours de l'année, l'équipe projet a développé un guide et un aide-mémoire sur la rédaction claire à l'intention du personnel. Une tournée des directions a aussi été entreprise pour présenter ces outils et les concepts de rédaction claire à tout le personnel afin que nos messages soient mieux compris par nos interlocuteur(trice)s.

GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES : C'EST DE PLUS EN PLUS CONCRET !

La *Politique de gestion intégrée des risques* ayant été adoptée en juin 2023, nous avons pu poursuivre le travail en finalisant le registre des risques et en développant un cadre de gestion. Au cours de l'exercice, l'équipe de direction a assisté à deux ateliers de travail. Le premier

a permis d'identifier 12 risques prioritaires parmi tous ceux répertoriés à l'Ordre alors que le second a servi à l'élaboration d'un plan d'action regroupant les mesures de mitigation à mettre en place dans la prochaine année.

Maintenant que ce travail est fait, il reste à intégrer la gestion des risques dans nos opérations courantes. Les employé(e)s se trouvant en première ligne dans la gestion des risques, nous aurons à leur faire connaître la démarche et à les sensibiliser à l'importance de l'intégrer dans leur travail quotidien. Par ailleurs, le travail de gestion des risques s'étant déroulé parallèlement à la planification stratégique, nous avons pu constater que plusieurs des risques identifiés seront mitigés par des projets prévus au plan d'action de notre planification stratégique.

ÉLECTIONS AU CA

Des élections ont eu lieu au printemps 2023. Il s'agissait d'élections bien particulières puisque, pour la première fois depuis 2009, nous avons pu suivre une campagne à la présidence où trois candidats briguaient le poste. Il s'agissait donc de la première campagne à se dérouler en partie sur les réseaux sociaux. Nous n'avions pas mesuré l'impact que ces médias pouvaient avoir dans une telle campagne et le conseil d'administration (CA) a engagé par la suite une réflexion sur le processus électoral.

Ces élections ont aussi été les premières où l'issue a été déterminée par un vote électronique. En plus des trois candidats à la présidence, neuf membres étaient en lice à l'un des cinq postes d'administrateur(trice)s. Une seule candidate a été élue par acclamation. Certes, ces élections ont suscité de l'intérêt puisque près de 60 % de nos membres ont exercé leur droit de vote!

POUR TERMINER

Je n'ai relaté ici que certains dossiers traités par la permanence de l'Ordre au cours de l'année. Les équipes de l'Ordre ont aussi consacré efforts et énergies à d'autres dossiers d'importance, notamment la protection des renseignements personnels ou la conformité à la nouvelle *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, pour n'en nommer que quelques-uns.

Dans les dernières années, nous pensions que le rythme effréné au travail était dû au contexte de pandémie. Force est de constater que nous n'avons pas ralenti malgré la fin de l'urgence sanitaire! Je dois saluer les efforts du personnel grâce à qui nous nous acquittons plus qu'honorablement de notre mission de protection du public et le CA, qui nous pousse à nous améliorer constamment.

La directrice générale,

Manon Lambert
Pharmacienne, M. Sc., ASC



Rapport du conseil d'administration 2023-2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

JEAN-PHILIPPE ADAM, MICHAËL CARDINAL, GENEVIÈVE CAYER, CAMILLE DUPUIS-BROUSSEAU,
JOSÉE FALARDEAU, ANTOINE MATHIEU-PIOTTE, PAULA PARHON, LOUISE POIRIER-LANDRY,
MARIE-LINE RENAUD, KARINA SAVOIE, BEVERLY SALOMON, MICHELINE SÉGUIN-BERNIER,
DENIS VILLENEUVE, JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ

Au 31 mars 2024, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 14 administratrices et administrateurs, incluant le président. Deux postes étaient vacants à cette date en raison du départ en cours d'année de l'administrateur de la région Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay-Lac-Saint-Jean, Yann Gosselin-Gaudreault, et de l'administratrice nommée, Renée Piette.

Cinq séances ordinaires et une séance extraordinaire ont été tenues pendant l'exercice 2023-2024.

Le président a été élu au suffrage universel des membres, le 3 mai 2023. Il est appuyé par 11 administrateur(trice)s élu(e)s, 4 administratrices nommées par l'Office des professions du Québec et la directrice générale (DG) de l'Ordre, Manon Lambert. Cette dernière est entrée en fonction le 2 mai 2005 et son salaire annuel est de 280 893 \$. Le mandat du président et des administrateur(trice)s est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les membres du CA sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#), dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et qui se trouve sur le site Web de l'Ordre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateur(trice)s, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate à la réunion et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 72 \$ pour l'année 2023-2024, le jeton de présence s'élève à 828 \$.

Valeur du jeton de présence

Un jeton de présence = 11,5 × rémunération horaire de référence	
Type de participation	Rémunération
Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	
• De 1 heure ou moins	20 % du jeton de présence
• De 1 h 01 min à 2 h	40 % du jeton de présence
• De 2 h 01 min à 3 h	60 % du jeton de présence
• Ou participation de 3 h ou moins à une réunion de plus de 3 h	
• De plus de 3 h et qu'elle dépasse ou non 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 h	1,5 jeton de présence



Renseignements sur les membres du conseil d'administration (2023-2024)

Nom	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	N ^{bre} de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ²	Rémunération globale	Autres responsabilités ³
Présidents						
Jean-François Desgagné	Élu	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	7/8 ⁶	132 749 \$	Comité exécutif Comité de gouvernance Comité d'attribution des prix
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay-Lac-Saint-Jean						
Yann Gosselin-Gaudreault	Élu	Juin 2021	2 ^e mandat ⁴	6/6	14 954 \$	Comité exécutif Comité d'évaluation du PO et du DG
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie						
Camille Dupuis-Brousseau	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	8/8	9 277 \$	Comité d'attribution des prix Comité réviseur de l'admission à la pratique Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires
Denis Villeneuve	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	8 219 \$	–
Montréal						
Jean-Philippe Adam	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	16 026 \$	Comité d'audit Comité exécutif Comité d'évaluation du PO et du DG Comité d'inspection professionnelle Conseil d'arbitrage des comptes
Marie-Line Renaud	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	7/8 ⁶	18 143 \$	Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires Comité d'inspection professionnelle
Beverly Salomon	Élue	Mai 2023	2 ^e mandat en cours ⁵	9/9	12 236 \$	Comité de gouvernance Comité d'attribution des prix
Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais						
Karina Savoie	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	8/8	10 877 \$	Gouvernance
Josée Falardeau	Élue	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	13 314 \$	Comité d'audit Comité de formation des pharmaciens Conseil d'arbitrage des comptes
Estrie/Montérégie/Centre-du-Québec						
Michaël Cardinal	Élu	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	7/8 ⁶	11 100 \$	Comité d'audit Comité réviseur de l'admission à la pratique
Geneviève Cayer	Élue	Juin 2021	2 ^e mandat en cours ⁵	8/9	11 530 \$	Comité de gouvernance Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle
Antoine Mathieu-Piotte	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/9	15 877 \$	Comité de formation des pharmaciens Comité exécutif Comité d'évaluation du PO et du DG Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires Conseil d'arbitrage des comptes

1. Les administrateur(trice)s sont élu(e)s au suffrage universel des membres, ou au suffrage des membres du CA dans le cas d'une vacance.
2. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice).
3. Les responsabilités ne sont pas toujours concomitantes puisque le rapport annuel couvre deux périodes de nomination des membres de comité (1^{er} avril au 19 septembre 2023 et 20 septembre 2023 au 31 mars 2024).
4. Démission en date du 14 novembre 2023.
5. Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.
6. Absence due à un conflit d'intérêts.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATRICES NOMMÉES PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Administratrices nommées par l'Office des professions du Québec

Nom	Début du mandat actuel	Nombre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ¹	Rémunération globale	Autres responsabilités ²
Micheline Séguin-Bernier	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	8/8	12 249 \$	Comité d'audit
					Comité d'inspection professionnelle
					Comité réviseur de l'admission à la pratique
Paula Parhon	Mai 2023	2 ^e mandat en cours	9/9	8 938 \$	Comité de gouvernance
Louise Poirier-Landry	Juin 2021	2 ^e mandat en cours	8/9	9 608 \$	Audit
					Comité d'évaluation du PO et du DG
					Comité d'inspection professionnelle
Renée Piette	Juin 2021	1 ^{er} mandat ³	7/8	9 246 \$	Comité exécutif
					Comité d'évaluation du PO et du DG
M ^e Guy Leblanc	Mars 2024	1 ^{er} mandat en cours ⁴	0/0	–	–

- 1. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice) ou de sa nomination sur le comité.
- 2. Les responsabilités ne sont pas toujours concomitantes puisque le rapport annuel couvre deux périodes de nomination des membres de comité (1^{er} avril au 19 septembre 2023 et 20 septembre 2023 au 31 mars 2024).
- 3. Démission en date du 16 février 2024.
- 4. Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

FORMATION DES MEMBRES DU CA RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

Formation	Nombre d'administrateur(trice)s l'ayant suivie ¹	Nombre d'administrateur(trice)s ne l'ayant pas suivie ¹
Rôle d'un conseil d'administration	11	3 ²
Gouvernance et éthique	12	2 ³
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0

- 1. La comptabilisation a été faite en considérant les 14 membres en poste au 31 mars 2024.
- 2. Deux membres du CA ne l'ont pas encore suivie et un en a été exempté par le comité de gouvernance et le CA en raison de son expérience.
- 3. Une administratrice détient un titre IAS que l'Ordre considère comme équivalent à cette formation. L'autre en a été dispensée en raison de son expérience. C'est donc la totalité des membres du CA qui ont suivi cette formation, selon l'Ordre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a eu lieu le 19 octobre 2023 et a été tenue en ligne seulement. Au total, 208 membres y ont assisté. Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- Les nouvelles activités professionnelles des pharmacien(ne)s ;
- La pénurie de main-d'œuvre ;
- L'implication des pharmacien(ne)s dans les guichets d'accès à la première ligne ;
- Le Plan santé ;
- La spécialisation en pharmacie ;
- La formation et l'intégration des technicien(ne)s dans les équipes de pharmacie ;

- L'indépendance professionnelle et le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* ;
- La campagne de sensibilisation « Dites-le à votre pharmacien(ne) ».

Les états financiers et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 ont été présentés par la directrice générale.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi qu'un ajustement de 3 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2024-2025, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice. Les membres ont aussi demandé qu'un point portant sur la délégation de la préparation des trousses d'aide médicale à mourir en pharmacie communautaire soit ajouté à l'ordre du jour de l'AGA.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.

ÉLECTIONS

Début du scrutin : 26 avril 2023
Fin du scrutin : 3 mai 2023
Date de dévoilement des résultats : 3 mai
Nombre de membres éligibles au 26 avril 2023 : 10 216
Nombre de membres ayant voté : 5 885

Candidatures et résultats du vote

	Postes en élection	Candidat(e)s	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant voté (y compris les votes rejetés)	Nom du membre ayant été élu au suffrage des membres
Présidence	1	Dave Bullock Jean-François Desgagné François Paradis	10 037	5 585	Jean-François Desgagné
Région 1: Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Région 2: Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches	1	Camille Dupuis-Brousseau Josée Grégoire	2 168	1 399	Camille Dupuis-Brousseau
Région 3: Outaouais, Laval, Lanaudière, Laurentides	1	Karina Savoie	N/A	N/A	Karina Savoie*
Région 4: Montréal	2	Mahmoud El-Achkar Philippe Gauvin Marie-Line Renaud Beverly Salomon	2 766	1 375	Marie-Line Renaud Beverly Salomon
Région 5: Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	1	Michaël Cardinal Caroline Désilets	2 168	1 329	Michaël Cardinal

* Élu(e) par acclamation.

NOMINATIONS

Le CA a nommé M^{me} Winnie Teng, pharmacienne, à titre de pharmacienne inspectrice.

Le CA a nommé temporairement M^{me} Josée Morin pour agir à titre de syndique de l'Ordre à compter du 4 novembre 2023 et jusqu'à l'entrée en fonction de la personne recrutée pour agir à titre de syndic.

Le CA a procédé à la nomination de M. Martin Franco à titre de directeur des enquêtes et syndic de l'Ordre, et ce, à compter du 20 février 2024.

Étant donné la fin de mandat de M^{me} Danièle Marcoux, le CA a nommé M^{me} Paula Parhon, administratrice nommée, comme membre du groupe de pilotage de l'exercice de planification stratégique 2023-2026 de l'Ordre.

Le CA a nommé M^{me} Lynda Chartrand, pharmacienne, à titre de syndic *ad hoc*.

GOUVERNANCE

Le CA a reconnu un niveau de rendement pour le président sortant de l'Ordre, Bertrand Bolduc, qui satisfait les attentes et des félicitations lui ont été transmises pour le travail accompli au cours de l'exercice 2022-2023 et pendant ses neuf années à la présidence de l'Ordre.

Le CA a reconnu à la DG un niveau de rendement qui satisfait aux attentes pour l'année 2022-2023; il a fixé les objectifs à atteindre pour l'exercice 2023-2024 et a approuvé le plan de perfectionnement et de développement pour cette dernière.

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général a aussi établi les objectifs du nouveau président pour l'année 2023-2024.

Sur recommandation de ce comité, le CA a fixé les objectifs du nouveau PO et résolu de l'accompagner dans son plan de développement.

Le CA a résolu, en tenant compte de l'expérience et des qualifications du nouveau PO, de le positionner à 80 % de l'échelle salariale de la présidence.

Enfin, le CA a résolu d'adopter les orientations suivantes à la *Procédure sur la fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du président de l'Ordre et du directeur général* afin de l'actualiser :

- Ajouter une entrevue de fin de mandat au PO sortant de l'Ordre plutôt que l'établissement des objectifs pour l'année à venir;
- Ajouter une entrevue de fin d'emploi au DG sortant de l'Ordre plutôt que l'établissement des objectifs pour l'année à venir;
- Prévoir une période de transition plus longue entre le PO sortant et le nouveau PO;
- Prévoir une période de transition plus longue entre le DG sortant et le nouveau DG;
- Permettre l'actualisation de la procédure sans que cette dernière aille au comité de gouvernance.

Conformément à la *Politique sur l'élaboration des politiques et procédures*, le comité de gouvernance a analysé les résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du CA faite par les administrateur(trice)s et a recommandé au CA un plan d'action actualisé pour 2023-2024. Le CA a adopté ce plan d'action et en a confié la réalisation au comité de gouvernance.

Puisque le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration* prévoit que le CA désigne au moins un expert indépendant pour assister le secrétaire dans la mise en place et le fonctionnement du système de vote électronique, il a été résolu de désigner M^{me} Fatiha Bobekar, experte au sein de la société In Fidem, pour les élections de 2023.

Enfin, le CA a résolu d'adopter une nouvelle vision, à savoir : *Être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle*.

FORMATION DE COMITÉS

Un appel de candidatures a été lancé auprès des membres pour combler les postes dans les comités de l'Ordre, conformément à la *Politique sur les comités*. Le président de l'Ordre a choisi les candidats et candidates qu'il recommande pour chacun des postes et le CA a résolu de procéder à la nomination des candidat(e)s sélectionné(e)s aux postes désignés.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PwC au 31 mars 2023. Il a résolu de proposer à l'AGA de renommer la firme PwC comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2023-2024 avec des honoraires de base de 37 500 \$. Il a aussi proposé de nommer PwC comme auditeur du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) pour l'exercice 2023-2024 avec des honoraires de base avant taxes de 85 000 \$. Le CA a aussi approuvé les états financiers du FARPOPQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

De plus, au cours de l'année, le CA a adopté les résolutions suivantes en matière de finances pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Sujet	Résolutions		
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Budget	Budget déficitaire de 410 000 \$, avant affectation	779 200 \$ avant affectation	800 000 \$ avant affectation
Prévisions budgétaires	Dépenses totales de 15 338 900 \$ et des revenus totaux de 14 928 900 \$	Dépenses totales de 16 374 000 \$ et des revenus totaux de 15 595 000 \$	Dépenses totales de 17 677 300 \$ et revenus totaux de 18 477 300 \$
Plan d'effectifs	Nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents porté de 73 à 76	Nombre d'ETC permanents porté de 75 à 76	
Échelles salariales incluant celle de la DG	Indexation de 3,5 %	Indexation de 3,5 %	
Échelle salariale du PO		Indexation de 3 %	Indexation de 3,5 %
Taux horaire de référence pour la rémunération des administrateur(trice)s et membres de comités et groupes de travail		Indexation à 78 \$	Indexation à 82 \$
Cotisation annuelle des membres		Hausse de 60 \$ (4,9 %), pour une cotisation totale de 1 264 \$ (+ taxes applicables)	Hausse de 70 \$ (5,5 %), pour une cotisation totale de 1 334 \$ (+ taxes applicables)
Cotisation réduite		10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre	10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre
Programme d'immobilisation	521 000 \$	532 000 \$	



La *Politique de gestion financière* prévoit que le coût des activités du Bureau du syndic doit être alimenté par le versement, le cas échéant, de 20 % du solde de l'excédent des revenus sur les dépenses, jusqu'à l'équivalent d'un maximum de deux mois d'opération du Bureau du syndic. Pour l'exercice 2022-2023, le CA a résolu de transférer 10 000 \$ au montant affecté au Bureau du syndic pour que le montant de la réserve atteigne environ 530 000 \$. Puis, un montant de 141 000 \$ a été transféré à ce fonds pour l'exercice 2023-2024, afin que le montant de la réserve soit d'environ 671 000 \$.

L'Ordre étant engagé dans la mise en place d'un nouveau modèle organisationnel pour lui permettre de réaliser sa vision, le CA avait alloué

à la Direction générale, en 2021-2022, un fonds affecté à la réalisation de la transformation organisationnelle. Étant donné qu'il restait un solde à ce fonds, le CA a permis à la DG d'utiliser le solde, soit environ 190 000 \$, pour poursuivre les activités non récurrentes nécessaires pour réaliser la transformation organisationnelle (frais de recrutement, frais liés à la communication interne, à la réévaluation des emplois modifiés en raison de la transformation, à l'accompagnement des directeurs, à l'embauche de ressources temporaires, aux activités de consolidation des équipes, etc.). Le CA a aussi résolu d'imputer les dépenses occasionnées par la transformation organisationnelle en 2022-2023 au fonds affecté à la transformation organisationnelle. Ensuite, le CA a résolu d'imputer

les dépenses occasionnées par la transformation organisationnelle en 2023-2024 au fonds affecté à la transformation organisationnelle et si tel est le cas, de verser le solde dans les actifs non affectés et d'abolir le fonds. Pour rappel, en 2021-2022, le CA a accordé, par le biais d'un fonds affecté, une somme de 500 000 \$ pour la transformation organisationnelle. Les dépenses en 2023-2024 se chiffrent à environ 195 000 \$ et le solde du compte au 31 mars 2024 devrait être presque nul.

Le CA a permis à la Direction générale de créer et d'utiliser le fonds affecté à la réalisation du projet Phare pour un montant de 410 000 \$ pour l'exercice 2023-2024 et de 400 000 \$ pour l'exercice 2024-2025 afin d'assumer les frais d'implantation non récurrents nécessaires pour réaliser le projet. Cette décision a été prise puisque le projet Phare est un projet de développement structurant. La pertinence de maintenir ce solde dans l'exercice suivant sera réévaluée au cours de l'exercice 2024-2025.

Le CA a résolu de permettre à la Direction générale de créer un fonds affecté aux projets stratégiques et aux dépenses non récurrentes de plus de 20 000 \$, pour un montant de 1 000 000 \$, et de revoir la *Politique de gestion financière* afin d'y bonifier le plan de gestion des excédents annuels, notamment par l'ajout d'un fonds affecté aux projets stratégiques et aux dépenses non récurrentes. Il est précisé que ce fonds pourrait être constitué à partir de l'excédent de l'exercice 2023-2024 correspondant à l'actif net non grevé d'affectations et évalué à un montant d'environ 1 000 000 \$ résultant d'une somme non récurrente reçue en amendes.



ADOPTION DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le CA a adopté la *Politique de placement* du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ), conformément à ce qui est prévu dans la *Loi sur les assureurs*. Cette politique ne comprend pas de changement de fond, mais elle a été réécrite pour en faciliter la lecture.

Étant donné la volonté de l'Ordre de mettre en place les mécanismes de prévention nécessaires à un environnement de travail sécuritaire pour ses employé(e)s et considérant la nécessité de se conformer aux exigences de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, le CA a adopté la *Politique sur le harcèlement psychologique et la violence au travail*.

Le CA a adopté la *Politique de gestion intégrée des risques*. En plus de constituer une bonne pratique en matière de gestion des organisations, l'intégration d'une démarche de gestion des risques à l'Ordre favorisera l'atteinte des objectifs ciblés dans l'exercice de planification stratégique, améliorera la prise de décision, assurera la continuité, des activités en plus de permettre d'anticiper les éléments et événements pouvant avoir un impact sur les activités de l'Ordre, ce qui augmentera les chances de succès dans la réalisation de la mission de l'Ordre.

Le CA a adopté la *Politique de télétravail* pour favoriser l'attraction d'un personnel qualifié et mobilisé et offrir un équilibre travail-vie personnelle à ses employé(e)s. Cette politique a été revue pour se conformer à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*.

Le CA a adopté, sur recommandation du comité de gouvernance, une version révisée de la *Politique sur la conduite des relations avec les partenaires externes*.

Le CA a adopté le règlement intérieur du conseil d'administration concernant la procédure applicable au traitement des rapports et des recommandations émis par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le CA a adopté une version révisée de la *Politique de santé, sécurité et mieux-être au travail* en raison de la révision de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (PL59 sanctionné le 6 octobre 2021).

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les assureurs* a rendu obligatoire la création d'un comité de décision en matière d'assurance. Considérant que le président de ce comité doit assumer certaines responsabilités et posséder des expertises pointues, le CA a approuvé que sa rémunération de 40 800 \$ soit indexée de 4 %, portant la rémunération à 42 432 \$. Le CA a aussi approuvé le versement d'une rémunération additionnelle, réévaluée annuellement, de 3 000 \$ par trimestre aux non-pharmacien(ne)s qui siègent au comité de décision en matière d'assurance.

Le CA a résolu de fixer la prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assuré(e)s, ainsi qu'au niveau de montant de la garantie choisie, comme suit :

	2 M\$	3 M\$	5 M\$
Catégorie A	–	293 \$	343 \$
Catégorie B	–	100 \$	150 \$
Société	228 \$		

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Un comité a été formé pour réviser le *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens* afin de rendre les processus d'inspection plus efficaces et efficients. Ce règlement n'avait pas été mis à jour depuis 2013. Le CA a résolu d'adopter le projet de règlement proposé par le comité et de le transmettre à l'Office des professions.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Tel que prévu à l'article 10 du *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens*, le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice des pharmacien(ne)s pour 2023-2024. Ce programme est consolidé : les outils développés pour les inspections réalisées en 3 étapes intègrent l'approche vigie, et il vise à réaliser toutes les inspections « gestion de risque » décidées par le comité d'inspection professionnelle tout en maintenant une proportion significative d'inspections aléatoires.

Le CA a entériné la demande de financement auprès du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre afin de financer le projet de mise à jour de l'Arrangement entre la France et le Québec (ARM France-Québec). Ce financement a permis d'obtenir davantage de ressources humaines et financières pour faire avancer le projet.

Enfin, le CA a émis des recommandations à l'Office des professions du Québec relatives au reclassement de cinq médicaments.

Orientations stratégiques

Au cours de l'année, nous avons complété un nouvel exercice de planification stratégique qui couvre la période 2024-2028. Notre mission est demeurée la même, mais nous avons modifié notre vision et nos valeurs. Le conseil d'administration a aussi choisi trois orientations qui sont les suivantes :

1

Accompagner les pharmacien(ne)s dans l'intégration des activités professionnelles pour maintenir une pratique pharmaceutique de qualité.

2

Se positionner dans l'espace public comme une référence incontournable concernant les enjeux sociétaux associés aux médicaments et à la santé.

3

Poursuivre la transformation de manière à renforcer l'alignement, la culture et l'optimisation des capacités organisationnelles.

Le plan d'action est en cours d'élaboration et différents projets seront entrepris pour s'assurer de l'atteinte de nos objectifs.

Notre précédent exercice de planification stratégique s'est conclu au cours de l'exercice. Nous avons réalisé 13 projets stratégiques sur les 19 prévus dans l'exercice de planification stratégique 2020-2023. Trois projets sont toujours en cours et les trois autres ont été annulés.

Projets stratégiques	État d'avancement
Suivi budgétaire – planification stratégique	Réalisé
Revoir la structure organisationnelle pour améliorer l'efficacité	Réalisé
Développer un portail d'entreprise	Réalisé
Implanter le processus d'appréciation de la contribution	Réalisé
Implanter un outil de suivi de portefeuille des projets	Réalisé
Identifier et optimiser trois processus clés	Réalisé
Définir et structurer l'offre de services TI	Annulé
Mesurer la satisfaction de la clientèle	Réalisé
Mettre en place le service à la clientèle	En cours
Implanter les nouvelles activités (PL31) et la pratique collaborative	Réalisé
Nouvelle fonction de travail en pharmacien (techniciens en pharmacie)	Réalisé
Soutien à la transformation	Annulé
Refonte du programme de surveillance	Réalisé
Intégrer un mécanisme formel de gestion des risques	Réalisé
Réflexion sur l'utilisation de la technologie en inspection	Annulé
Simplifier la documentation professionnelle en la centrant sur les principes et la pertinence des soins, plutôt que sur les moyens	Réalisé
Développer et diffuser une formation sur le jugement professionnel	Réalisé
Encadrer l'indépendance professionnelle	En cours
Ligne directrice sur les outils d'aide à l'administration des médicaments (OAA)	En cours

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre a formé quatre comités de gestion, soit le comité exécutif, le comité de gouvernance, le comité d'audit et le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général. La liste des membres de ces comités se trouve en page 31.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué du président, de la secrétaire de l'Ordre et de quatre administrateurs et administratrices. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le CA, conformément au *Code des professions*. Les fonctions relatives aux ressources humaines relèvent du CE.

Le CE a notamment les pouvoirs suivants:

- Effectuer des recommandations en ce qui concerne le budget, les échelles salariales et le montant de la cotisation annuelle;
- Radier du tableau de l'Ordre les membres qui ne s'acquittent pas, dans le délai fixé, du montant de leur cotisation annuelle, de la prime d'assurance du FARPOPQ et d'une entente de remboursement;
- Délivrer les permis d'exercice pour les demandes non traitées par le comité d'admission à la pratique;

- Établir si une infraction criminelle ou disciplinaire a un lien avec l'exercice de la profession;
- Ordonner l'examen médical d'un membre ou d'une personne qui demande son inscription au tableau;
- Traiter les dossiers de membres poursuivis en responsabilité professionnelle;
- Imposer des mesures de perfectionnement et une limitation ou suspension à un membre, sur recommandation du CIP, et constater la réussite ou l'échec desdites mesures;
- Limiter le droit d'exercer des activités professionnelles d'un membre lorsque celui-ci y consent;
- Suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles pour les membres qui n'ont pas rempli les exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

Pendant l'exercice 2023-2024, le CE a tenu sept réunions ordinaires.



Principales résolutions adoptées par le CE

A- MEMBRES POURSUIVIS EN RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE :

- Fermeture de cinq dossiers à la suite de règlements intervenus ;
- Prise en compte de deux nouveaux dossiers et demande d'être tenu informé de l'issue de la poursuite ;
- Transfert d'un dossier au Bureau du syndic afin de faire enquête.

B- INFRACTION CRIMINELLE OU DISCIPLINAIRE :

- Délivrance d'un permis d'exercice et limitation du droit d'exercice d'un nouveau membre ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans une autre province, durant une période déterminée ;
- Ne pas limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans une autre province ;
- Ne pas refuser la délivrance d'un permis d'exercice d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans un autre pays ;
- Déclaration à deux reprises qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession.

C- LIMITATION VOLONTAIRE (sur recommandation du CIP) :

- Imposition d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles à sept membres en ayant fait la demande et pour l'un d'entre eux, demande au CIP de procéder à une inspection.

D- MESURES DE PERFECTIONNEMENT (sur recommandation du CIP) :

- Constatation de la réussite des mesures de perfectionnement de six membres ;
- Annulation des mesures de perfectionnement d'un membre ;
- Imposition des mesures de perfectionnement pour quatre membres et pour deux d'entre eux, imposition d'une limitation du droit d'exercice.

E- ASSURANCES :

- Renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile à l'intention des administrateur(trice)s, dirigeant(e)s et employé(e)s de l'Ordre et un contrat d'assurance responsabilité civile générale.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et de formuler ses recommandations au CA.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu cinq rencontres. Il a revu plusieurs politiques conformément au calendrier de révision établi par l'Ordre et a continué à progresser dans ses démarches relativement à la mise en application des lignes directrices en matière de gouvernance adoptées et diffusées par l'Office des professions. De plus, le comité de gouvernance a entamé des travaux afin de réaliser une révision globale de la gouvernance.

Plus particulièrement, le comité de gouvernance a :

- Poursuivi les travaux pour la révision de la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* et des procédures liées ;
- Analysé les résultats des évaluations de performance du CA 2022-2023 et élaboré un plan d'action révisé sur le fonctionnement du CA ;
- Analysé les résultats du questionnaire relatif aux journées d'accueil et de formation des nouveaux et nouvelles administrateur(trice)s ;
- Participé à la révision de la *Politique sur la conduite des relations avec les partenaires externes* ;
- Participé à la révision de la *Politique de rémunération du directeur général et du président de l'Ordre* ;
- Participé à la révision de la *Politique de fixation des objectifs et évaluations de la performance annuelle du président de l'Ordre et du directeur général* ;
- Entamé une réflexion sur la révision de la gouvernance et a présenté au CA un plan d'action global ;
- Mis à jour la *Politique sur la rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* ;
- Étudié le profil des compétences du CA et commencé une réflexion sur les améliorations pouvant être apportées au processus d'autoévaluation ;
- Entamé des démarches de réflexion sur le processus électoral actuel.

Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Élaboration des politiques et procédures	2007	2019	2024
Mandat du conseil d'administration	2007	2018	2024
Éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités	2018	–	2024
Devoirs et responsabilités des administrateurs	2007	2023	2027
Remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités	2007	2019	2025
Rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail	2007	2022	2026
Évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2008	2020	2025
Orientation et formation des administrateurs et de certains membres de comités	2009	2019	2024
Communications	2013	2019	2025
Publicité et commandites	2019	–	2024
Conduite des relations avec les partenaires externes	2018	2023	2027
Règles de fonctionnement de l'AGA des membres	2019	–	2024
Médias sociaux	2021	–	2026
Mandat du comité exécutif	1981	2022	2026
Fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif	2009	2022	2026
Rôles et responsabilités du président de l'Ordre	2008	2022	2026
Rémunération du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre	2008	2017	2024
Comités	2003	2022	2026
Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec	2011	2020	2025
Politique encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels (Remplace la Politique sur la sécurité des ressources informationnelles)	2023	–	2027
Diversité et inclusion (en cours d'élaboration)	–	–	–



COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est obligatoire selon les exigences de l'Office des professions du Québec. Il relève du CA et est chargé de l'aider à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité et à la production de l'information financière. Il assume aussi les responsabilités suivantes :

- Faire la revue et la gestion des liquidités ;
- S'assurer que la politique de placement est adéquate à la prise de risque acceptable par le CA, sinon il recommande des ajustements ;
- Recommander la nomination de l'auditeur indépendant en procédant à des appels d'offres selon les bonnes pratiques de gouvernance, minimalement tous les 5 ans ;
- Surveiller les activités d'audit externe et du contrôle interne ;
- Examiner les états financiers annuels audités et recommander au CA de les adopter et de les présenter à l'assemblée générale annuelle (AGA) ;

- Évaluer la performance des auditeurs externes et recommander ou non le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour la prochaine année ;
- Recommander la reconduite du mandat du gestionnaire externe de placements, sinon suggérer un remplaçant.

Le comité d'audit est formé de quatre membres : M^{me} Louise Poirier-Landry, présidente, M^{me} Josée Falardeau, et deux nouveaux venus, M. Michaël Cardinal, récemment élu en tant qu'administrateur et finalement, M^{me} Micheline Séguin-Bernier, qui a été nommée en tant qu'administratrice indépendante. Le comité d'audit est accompagné par une équipe à l'interne dirigée par M^{me} Christine McCarthy, CPA.

En 2022-2023, le mandat du comité d'audit avait été élargi de manière à assumer la gestion des risques. Cette responsabilité s'est ajoutée aux responsabilités traditionnelles du comité énumérées précédemment. Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'audit a complété et recommandé au CA l'adoption de la *Politique de gestion intégrée des*

risques, laquelle avait été revue par le comité de gouvernance. Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu 4 réunions, traité 10 dossiers et fait 9 recommandations au CA, lesquelles ont toutes été entérinées.

Les activités principales du comité d'audit au cours de la dernière année ont été les suivantes :

- Renouvellement du mandat de PwC pour l'audit des états financiers pour l'année se terminant en mars 2024 ;
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée ;
- Examen des travaux d'audit de PwC, rencontre avec les auditeurs, recommandation des états financiers au CA pour présentation à l'AGA ;
- Collaboration avec le comité de gouvernance sur l'élaboration d'une politique de gestion intégrée des risques ;
- Revue de la politique de placement et confirmation de sa pertinence ;
- Rapport sur les placements et signalement de toute anomalie par rapport aux politiques existantes ;
- Évaluation des offres de service de trois institutions financières dans le but de changer d'institution financière en 2024-2025, ainsi qu'analyse de la possibilité de changer la méthode de paiement de la cotisation des membres. La recommandation au conseil a été faite, mais une fiche de synthèse est à finaliser pour que le CA approuve cette décision ;
- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale.

Le comité d'audit est un comité qui adhère aux valeurs de l'Ordre, soit l'adaptabilité, la collaboration, l'innovation, le courage et le pragmatisme.



COMITÉ D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et de la directrice générale (DG) procède à l'évaluation du PO et de la DG en fonction de la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DG* et de la *Politique sur la rémunération du PO et du DG*. Il fait ses recommandations au CA pour les évaluations annuelles du PO et de la DG pour l'année passée et lui propose également les objectifs annuels des deux dirigeants pour l'année à venir, en respectant les paramètres fixés par les politiques concernées et la procédure afférente.

Les activités régulières du comité d'évaluation du PO et de la DG sont divisées en deux, soit l'évaluation de mi-année (d'octobre à décembre), servant à apprécier l'état d'avancement des objectifs des deux dirigeant(e)s, et l'évaluation de fin d'année (de mars à juin) au cours de laquelle le rendement et les accomplissements des deux dirigeant(e)s sont appréciés, leurs objectifs respectifs sont fixés pour l'exercice suivant et une base pour leur développement professionnel est fournie.

Au cours de l'exercice, le comité a tenu six séances en lien avec ces deux activités. Les membres du comité ont aussi accueilli le nouveau président de l'Ordre en début d'année. Enfin, les membres du comité, avec la collaboration du comité de gouvernance, ont révisé la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DG* et la *Politique sur la rémunération du PO et du DG*.





Message des administratrices nommées (2023-2024)

L'Ordre des pharmaciens du Québec a compté sur quatre administratrices nommées par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Nous jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumises aux mêmes obligations que les administrateur(trice)s élu(e)s. Nous sommes pleinement indépendantes et portons une attention particulière aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public. Au mois de mars, M^{me} Renée Piette, administratrice nommée au sein de l'Ordre depuis presque quatre ans, a quitté le conseil d'administration (CA). Nous remercions M^{me} Piette pour sa précieuse collaboration à l'Ordre durant son mandat.

À titre d'organisme régi par le *Code des professions*, l'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les services dispensés à la population québécoise par ses quelque 10 000 membres et s'assurer de la qualité des services rendus.

Encore cette année, plusieurs décisions prises par le CA découlent de l'entrée en vigueur de nouvelles lois qui ont eu un impact sur le milieu de la pharmacie, notamment les projets de loi 10 et 15, deux projets de loi importants :

- Le 4 novembre 2023 a été adopté le projet de loi 10 (*Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux*) et son Règlement qui vise à limiter le recours aux services d'agences de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux. Certaines dispositions s'appliquent particulièrement aux pharmacies d'établissement. L'objectif principal de la loi est d'éliminer, d'ici 2026, le recours aux agences de placement de personnel et à la main-d'œuvre indépendante.
- Le projet de loi 15 (*Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*) : l'Ordre a participé à la commission parlementaire et a émis un avis sur ce projet de loi, qui a finalement été adopté sous bâillon à la fin décembre 2023.

Après plus de 24 mois de travail et discussions, l'Ordre des pharmaciens a développé son cadre de gestion intégrée des risques. En juin 2023, un premier jalon a été mis en place avec l'adoption par le CA de sa politique de gestion intégrée des risques. En parallèle, un cadre opérationnel se structurait lentement par la mise en place de lignes directrices relatives à la gestion intégrée de ces risques afin d'assurer l'identification des principaux risques d'affaires, l'évaluation de la probabilité qu'ils se matérialisent, l'importance de leur impact et la mise en place de mesures de contrôle afin d'atténuer leur incidence sur nos affaires. Les lignes directrices, les processus et la Politique forment le Cadre de gestion intégrée des risques.

Nous sommes particulièrement fières d'avoir contribué également à l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre afin de garantir l'intégrité et le professionnalisme des membres du CA, profondément impliqués et engagés. Soulignons notamment notre apport pour :

- Valider les recommandations en matière de gouvernance afin de prendre en compte les valeurs de l'Ordre et atteindre un juste équilibre entre la conformité et la création de valeur ;
- Privilégier les principes d'une gouvernance adaptée aux valeurs organisationnelles de l'Ordre, notamment l'adaptabilité et l'innovation ;
- Proposer des modes de fonctionnement plus *Lean* permettant de maximiser le temps investi et de donner de la valeur ajoutée au rôle du CA et des comités ;
- Revoir la nature et les processus de reddition de comptes.

Par nos interventions assidues au sein du CA et/ou des comités auxquels nous siégeons, nous avons pu contribuer à augmenter :

- La volonté d'innovation et l'ouverture de tous et toutes envers une gouvernance de qualité et plus agile ;
- La capacité à attirer des administrateur(trice)s issu(e)s de la relève, assurant renouveau et perspectives complémentaires ;
- La transparence, la clarté et la précision des procédures en place ;
- La collaboration efficace et alignée entre la direction générale et le CA, soutenue par une équipe permanente ayant à cœur l'excellence opérationnelle.

Nous sommes heureuses d'avoir pu contribuer activement aux décisions et travaux du CA au moment où les pharmaciens et pharmaciennes jouent un rôle accru dans le domaine de la santé, alors que la population du Québec vieillit, que les hôpitaux sont engorgés et que le bassin de main-d'œuvre qualifiée est restreint.

La rigueur de la surveillance effectuée par les comités et le CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, un gage supplémentaire de protection du public.

Par notre participation à plusieurs comités de l'Ordre, au processus de planification stratégique, à la définition des nouvelles vision et valeurs de l'Ordre ainsi qu'à ses décisions au cours du dernier exercice, nous nous assurons de bien remplir notre mandat, en ayant toujours dans la mire le même objectif de protection du public. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec rigueur et enthousiasme, et ce, en collégialité avec les autres membres du CA.

Les administratrices nommées,

Paula Parhon, M. Sc., ASC, Adm.A
Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A
Micheline Séguin-Bernier, M.Sc.
(Administration de la santé)

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s et membres de comités de l'Ordre

Les administrateurs et administratrices de l'Ordre sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au conseil d'administration (CA) contre un membre du conseil de discipline autre que le ou la présidente pour un manquement au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu 34 réunions.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a reçu 10 demandes d'enquêtes dont une est pendante au 31 mars 2024.

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nom	Statut	Durée du mandat
Benoit Boivin	Comptable professionnel agréé (CPA) dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommé(e)s par l'Office les administrateur(trice)s	1 an
Bernard Chartier	CPA dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommé(e)s par l'Office les administrateur(trice)s	1 an
Lucie Robitaille	Pharmacienne retraitée nommée par l'Ordre des pharmaciens du Québec	1 an



Comités de l'Ordre et leurs membres au 31 mars 2024

Mandatés et formés par le conseil d'administration (CA), les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte deux types de comités, soit :

- les comités obligatoires, c'est-à-dire des comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement ;
- les comités facultatifs, nommés par le CA afin d'obtenir un avis ou pour orienter les actions de l'Ordre.



COMITÉS OBLIGATOIRES

Comité exécutif

Jean-François Desgagné, président / Jean-Philippe Adam / Antoine Mathieu-Piotte / M^e Edith Rondeau, secrétaire

Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Catherine Assaf / Marie-Andrée Benoit / Alexandre Cadieux / Amine Elwan / Georges Farah / Emmanuelle Laflamme / Yvan Lagacé / Jérôme Landry / Jean-François Laroche / Pierre Lavallée / Louise Mallet / Catherine Ménard / Loydz-Valessa Merlain / Marie-France Perrier / Caroline Pichette / Marie-Christine Potvin / Issame Eddine Rzik / Caroline Robert / Rachel Rouleau / Mélanie Simard / Julie Teasdale / Patrick Thivierge / Thomas Weil / William Matthew Yee Sui Chun / Patricia Lemay, secrétaire / Nathalie Condé, secrétaire substitut / Katia Daviau, secrétaire substitut / M^e Edith Rondeau, secrétaire substitut / M^e Mélanie Asselin, secrétaire substitut

Comité d'inspection professionnelle

Frédéric Poitras, président, secteur communautaire / Marie-Line Renaud, membre secteur communautaire / Ni Ruo, membre secteur hospitalier / Caroline Charest, membre secteur hospitalier / Esther Warren, membre secteur universitaire / Micheline Séguin-Bernier, membre représentant le public / Caroline Yale, membre substitut secteur communautaire / François P. Turgeon, membre substitut secteur universitaire / Jean-Philippe Côté, membre substitut secteur hospitalier / Chantal St-Arnaud, secrétaire / Pascale Gervais, secrétaire substitut / Céline Breton, secrétaire substitut

Comité de révision

Georges-Émile Bourgault, président / Reynald Tremblay, vice-président / Chantale De Champlain, membre / Yves-Albert Paquette, représentant du public / Robert Blanchette, représentant du public / Judith Desmarais, représentante du public / Ruth Boachie, membre / Pierre-Hugues Poirier, membre / Angie Landeau, secrétaire

Comité de la formation des pharmaciens

Antoine Mathieu-Piotte, président / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Josée Falardeau, membre / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Marie-Claude Riopel, représentante suppléante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Marie-Laurence Tremblay, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Anick Minville, secrétaire

Comité de l'admission à la pratique

Josée Grégoire, présidente / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Valérie Soyer / Anick Minville, secrétaire

Comité réviseur de l'admission à la pratique

Michaël Cardinal, président / Camille Dupuis-Brousseau / Micheline Bernier-Séguin / Angie Landeau, secrétaire

Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Marie-Line Renaud, présidente / Camille Dupuis-Brousseau / Pierre-Marc Gervais / Anick Minville, secrétaire

Comité d'audit

Louise Poirier-Landry, présidente / Michaël Cardinal / Josée Falardeau / Micheline Séguin-Bernier / Christine Mc Carthy, secrétaire

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Bernard Chartier, président, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Benoit Boivin, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Lucie Robitaille, membre / Isabelle Torres, secrétaire

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Gérard Guilbault, membre, vice-président / Geneviève Cayer / Marthe Lacroix / Stéphane Lavallée / Caroline Thomassin / Brigitte Corbeil, secrétaire

Conseil d'arbitrage des comptes

Josée Falardeau, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-Philippe Adam

Comité d'enquête du programme Alerte

Bernard Deshaies, président / Danielle Boulais / Josée Morin / Claudie Fournier, membre suppléant

COMITÉS FACULTATIFS

Comité de gouvernance

Beverly Salomon, présidente / Geneviève Cayer / Jean-François Desgagné / Manon Lambert / Paula Parhon / Karina Savoie / M^e Edith Rondeau, secrétaire

Comité d'évaluation du président de l'Ordre et de la directrice générale

Jean-Philippe Adam / Antoine Mathieu-Piotte / Louise Poirier-Landry / Isabelle Torres, secrétaire

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Jean-François Desgagné, président / Judith Choquette / Camille Dupuis-Brousseau / Marc Parent / Beverly Salomon / François Schubert / Marie-Noëlle Caron, secrétaire

Personnel de l'Ordre

AU 31 MARS 2024

L'Ordre compte 74 employés à temps plein ou partiel, soit 70,2 ETC.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale

Direction de l'évolution organisationnelle et des talents

Isabelle Torres, directrice principale

Mélanie Blanchard, adjointe de direction

Marianne Bourget, conseillère en développement organisationnel

Josée Maloney, conseillère en gestion des talents

Émilie Poueyto, adjointe de direction

Aïcha Toïha, conseillère en gestion de projet et évolution des talents

Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre

M^e Edith Rondeau, avocate, directrice principale et secrétaire

M^e Alexandra Castro, notaire, conseillère juridique

Katia Daviau, technicienne juridique

M^e Jannie Jacques, avocate, conseillère juridique

Angie Landeau, responsable des projets affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre

Patricia Lemay, coordonnatrice et secrétaire du conseil de discipline

Louis Nadeau, agent administratif

M^e To-Yen Tran, notaire, conseillère juridique

– Direction adjointe – Registrariat

Anick Minville, pharmacienne, directrice du registrariat et secrétaire adjointe

Hlima Amesguine, adjointe administrative à l'inscription

François Bérard, pharmacien, conseiller-analyste

Nathalie Condé, technicienne juridique et analyste-recherchiste

Annie Stafylakis, agente administrative, formation continue obligatoire

Direction des enquêtes

Martin Franco, pharmacien, syndic, directeur principal

Karine Coupal, pharmacienne, syndique adjointe

Bernard Deshaies, pharmacien, syndic adjoint

Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint

Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe

Marie-Josée Loïselle, pharmacienne, syndique adjointe

Naji-Tom Samaha, pharmacien, syndic correspondant

Éric Tremblay, pharmacien, syndic correspondant

– Direction adjointe – Prévention et relations internes

Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe, directrice

Danielle Boulais, responsable des programmes Alerte et MVL

Lise Carrière, adjointe de direction

Catherine Dubois, agente administrative

Claudie Fournier, technicienne juridique et analyste-recherchiste

Eveline Langevin, agente administrative

Hélène Pépin, adjointe administrative

Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur principal

– Direction adjointe – Soutien professionnel et formation continue

Guylaine Bertrand, pharmacienne, conseillère-analyste

Michel Caron, pharmacien, conseiller-analyste

Jacinthe Émond, infographiste

Guillaume Leduc, pharmacien, conseiller-analyste et conseiller pédagogique

Théodora Zikos, pharmacienne, conseillère-analyste

– Direction adjointe – Inspection professionnelle

Chantal St-Arnaud, pharmacienne, directrice

Sara Amel Benkhelifa, agente administrative

Mathilde Bantegnie, agente administrative

Lynda Bigras, agente administrative

Pascale Blaise, pharmacienne, inspectrice

Audrey Bouchard, adjointe administrative

Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice

Céline Breton, pharmacienne, inspectrice

Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice

Charles Fortier, pharmacien, inspecteur

Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice

Hélène Gilbert, pharmacienne, inspectrice

Josée Mélançon, coordonnatrice administrative

Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice

Isabelle Ouellette, agente administrative

Karine Patry, pharmacienne, inspectrice

Laurie Soulière, pharmacienne, inspectrice

Winnie Teng, pharmacienne, inspectrice

Direction des finances et des systèmes d'information

Christine Mc Carthy, directrice principale

Marie-Cyndia Dupont, agente administrative

André Gravel, aide-comptable et responsable des ressources matérielles

Annie Perreault-Montpetit, technicienne à la comptabilité et à la paie

Claudie Robillard, archiviste

Diane Ladouceur, contrôleuse

– Direction adjointe des systèmes d'information

Marie-Claude Foisy, directrice

Heni Gatri, analyste TI

Direction des communications et des relations avec les membres et le public

Julie Villeneuve, directrice principale

Marie-Noëlle Caron, agente administrative

Sophie Deschans, coordonnatrice expérience client

Manon Langelier, responsable de l'accueil et agente expérience client

Noémie Léveillé, conseillère, communications numériques et image de marque

Nancy Marando, conseillère, communications organisationnelles

Valérie Verville, conseillère, communications professionnelles et événements



Comité de formation

Activités du comité de la formation des pharmaciens

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens(ne)s.

Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration (CA);
- de donner son avis au CA au regard de la qualité de la formation :
 - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie;
 - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés en vue de la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Il s'agit du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval.

L'Université de Montréal offre également le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômé(e)s en pharmacie formé(e)s hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2023-2024, le comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment mis à jour son plan d'action pour les années 2024 à 2026. Le comité a continué à recueillir de l'information relative à la qualité de la formation en tenant compte de l'évolution de la pratique grâce à l'étude des données quantitatives sur les nouvelles activités cliniques réalisées par les pharmaciens(ne)s ainsi que par des rencontres avec des représentant(e)s de la Direction de l'inspection professionnelle et de la Direction des enquêtes de l'Ordre.

L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP):

- Un examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement est en cours au 31 mars 2024;
- Le comité a déposé une note au CA l'informant du suivi qu'il a fait à la suite de la précédente visite d'agrément d'un programme et du dépôt des rapports requis par le CCAPP. Aucun élément particulier ne nécessite un suivi supplémentaire de la part du comité. Une nouvelle visite d'agrément a eu lieu à l'hiver 2024 et le comité poursuivra ses travaux pendant l'année 2024-2025.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.





Reconnaissance des équivalences

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent quarante-sept (147) diplômé(e)s en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômé(e)s en pharmacie du Canada ayant une autorisation pour exercer la pharmacie au Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de l'admission à la pratique a tenu 8 réunions et rendu 177 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Canada		Hors du Canada
	Au Québec	Hors du Québec ¹	
Demandes pendantes au 31 mars 2023 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	–	–	46
Demandes reçues au cours de l'exercice	–	1	127
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition ²	–	–	–
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle ²	–	1	147
Demandes refusées au cours de l'exercice ²	–	–	–
Demandes pendantes au 31 mars 2024 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	–	–	26

1. Mais au Canada.
2. Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Après l'étude de leur demande, les diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2023-2024, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81,5 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées ¹	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec ²	Hors du Canada
Un ou des cours	–	1	15
Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)	–	–	116
Un ou des stages	–	1	31
Un ou des examens	–	–	–
Autres exigences complémentaires	–	–	–

1. Un(e) diplômé(e) formé(e) à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.
2. Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du Code des professions).

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

À l'Ordre, ce sont les six membres du comité de l'admission à la pratique et les quatre membres du comité réviseur de l'admission à la pratique, ce qui inclut deux employées de l'Ordre faisant partie de ces comités, qui sont tenus de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

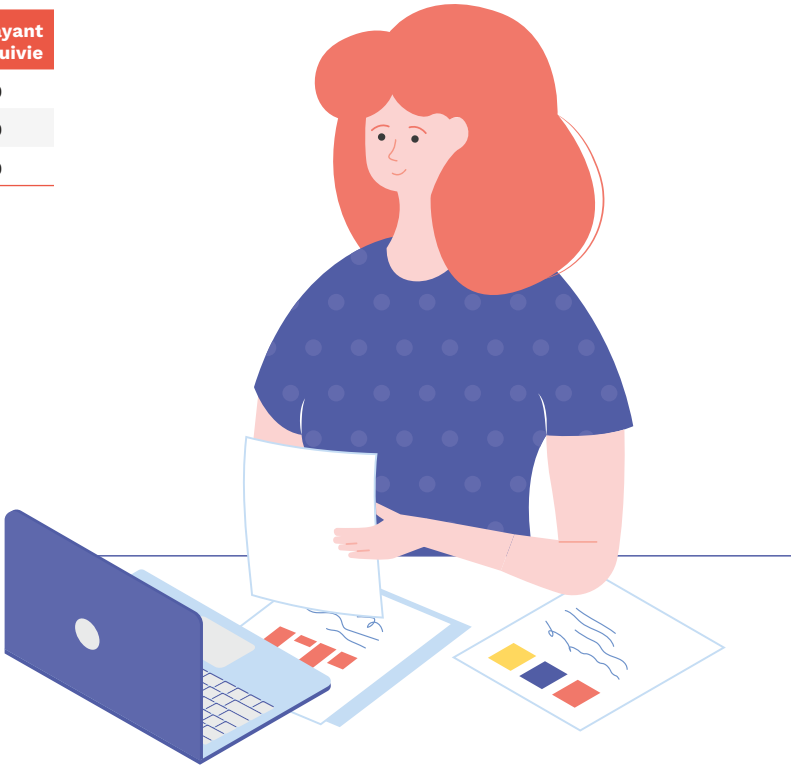
Nombre de personnes	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	10	0
Égalité entre les hommes et les femmes	10	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0

AUTRES ACTIONS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmacien(ne)s, soit une entente spécifique aux pharmacien(ne)s canadien(ne)s et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

L'Ordre travaille présentement, en collaboration avec ses homologues de l'Ordre national des pharmaciens de France, à la révision et à la mise à jour de l'Entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette mise à jour vise notamment à simplifier les processus et à refaire l'exercice de comparaison du champ d'exercice et de la formation pour tenir compte des avancées à ce niveau dans les deux territoires. Ce travail conjoint pourrait mener à la proposition de mesures de compensation différentes ou nouvelles.

L'Ordre collabore également avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du Portail pour pharmaciens Canada, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'auto-évaluation pour les diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger.



Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révisé, à la demande d'un(e) candidat(e), la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2023-2024, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune demande n'a été reçue.





Assurance responsabilité
professionnelle

Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours du dernier exercice, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a poursuivi les différentes activités prévues à son plan d'action, dont des travaux en lien avec :

- le nouveau dossier en ligne des pharmacien(ne)s à l'Ordre pour la section de l'assurance responsabilité ;
- la mise en production d'un formulaire en ligne de déclaration d'événement ;
- la norme comptable IFRS 17 ;
- la gestion de nos placements ;
- la sécurité de notre environnement informatique ;
- les nouvelles dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25).
- la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au Fonds d'assurance ;
- l'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance ;
- les activités relatives à l'audit des activités du Fonds d'assurance.

Notre gestion rigoureuse contribue à assurer la pérennité du Fonds et guide nos efforts de gestion et de prévention. Malgré une hausse significative du nombre d'avis d'incidents traités par le Fonds dans les dernières années, nous avons été en mesure de maintenir, pour une cinquième année consécutive, une prime stable pour les pharmacien(ne)s dans un contexte inflationniste élevé. Cette prime d'assurance responsabilité est parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après le « Comité de décision ») supervise les activités de la Société de gestion FARPOPQ en regard des éléments suivants :

- le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- l'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- la gestion des autres opérations financières du Fonds d'assurance ;
- l'administration générale et la conduite des affaires du Fonds d'assurance ;
- la mise en œuvre de ses décisions ;

Le comité de décision a tenu six rencontres entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Il est composé des membres suivants :

Membres	Jetons
M. Stéphane Plante, pharmacien, ASC, président	42 296 \$
M ^{me} Geneviève Cayer, pharmacienne et membre du conseil d'administration de l'Ordre	3 974 \$
M. Gérard Guilbault, CFA et ASC, vice-président	19 617 \$
M ^{me} Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC	16 802 \$
M. Stéphane Lavallée, pharmacien	3 808 \$
M. Kevin Mejo, pharmacien (jusqu'au 6 décembre 2023)	1 324 \$
M ^{me} Caroline Thomassin, avocate	15 477 \$

Les dirigeant(e)s, gestionnaires et membres du comité de décision sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Nous tenons à remercier chacun des membres du comité de décision pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de cet exercice financier.

LE FONDS EN CHIFFRES

Nos assuré(e)s

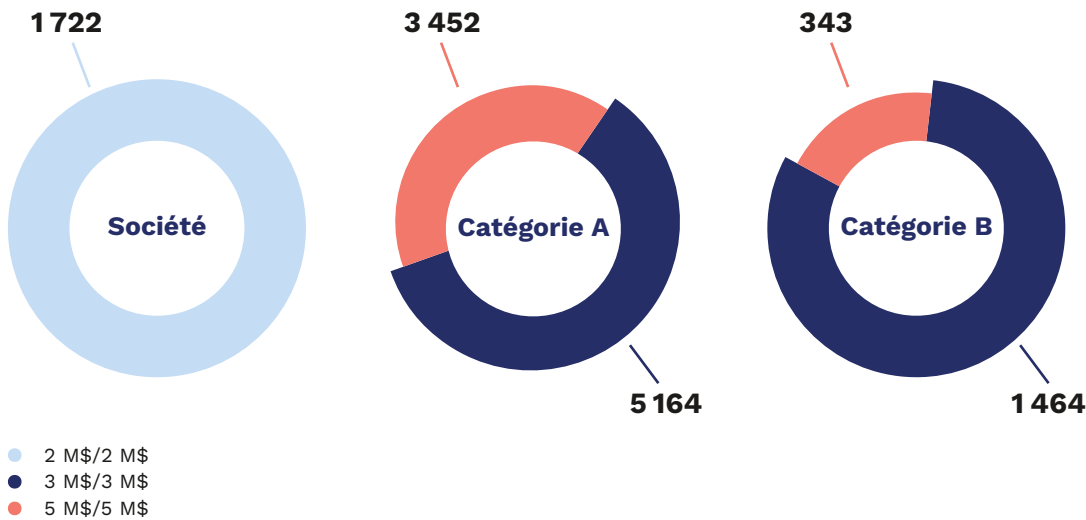
Tous les pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un(e) pharmacien(e) inscrit(e) au tableau serait dispensé(e) de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre			Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres			Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 qui souscrivent au Fonds d'assurance	10 423	3 M\$*	3 M\$*	Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 722*	2 M\$	2 M\$

* Certain(ne)s pharmacien(ne)s optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

* 2 881 pharmacien(ne)s exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé(e) ou d'actionnaire au 31 mars 2024.

Nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2024



La catégorie A regroupe les pharmacien(ne)s pour qui le Fonds agit comme assureur primaire (ils et elles exercent principalement en milieu communautaire) alors que la catégorie B regroupe les pharmacien(ne)s retraité(e)s et les pharmacien(ne)s qui œuvrent principalement en milieu non communautaire, ou ceux et celles dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance de responsabilité professionnelle en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

Réclamations

Le tableau qui suit présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmacien(ne)s par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmacien(ne)s :

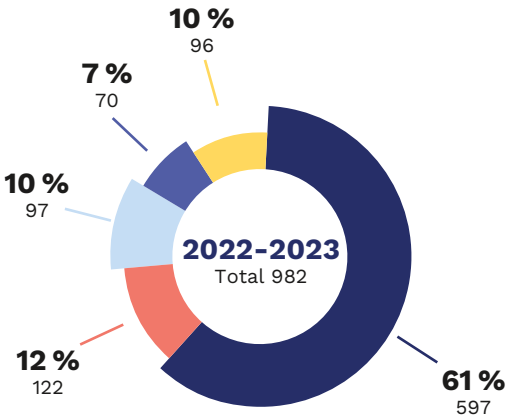
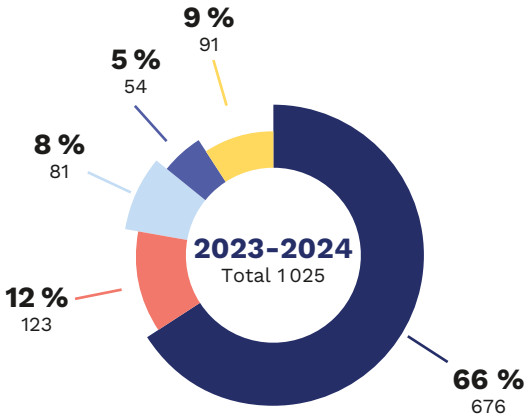
Nombre au 31 mars 2024	2023-2024 (12 mois)	2022-2023 (12 mois)
Réclamations formulées (mise en demeure et procédure) à l'encontre des pharmacien(ne)s	38	40
Membres concernés par ces réclamations	38	40
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmacien(ne)s	987	942
Membres concernés par ces réclamations	987	942
Total des dossiers traités	1 025	982

Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2023	384	384
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	1	1
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	1 025	1 025
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
• Négation de couverture	3	3
• Sans paiement d'indemnité	1 282	1 282
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)	55	55
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)	0	0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	1 340	1 340
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2024*	70	70

* Pour l'année se terminant au 31 mars 2024, tous les avis préventifs reçus ont été fermés immédiatement. C'est ce qui explique la diminution du nombre de dossiers ayant un statut « ouvert » au 31 mars 2024.

Les principaux motifs des réclamations et avis préventifs sont :



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Identification erronée du ou de la patiente
- Liée à la surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Erreur d'interprétation
- Autre incident

La plus forte hausse entre 2022-2023 et 2023-2024 provient d'erreurs d'exécution de l'ordonnance (hausse de 13 %).

SONDAGE DE SATISFACTION

Malgré la hausse du nombre d'avis présentés au Fonds, la satisfaction globale des pharmacien(ne)s à la suite d'une réclamation demeure très élevée à 98 %, au même niveau qu'en 2022-2023.

PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Résultats financiers de l'exercice

Au 1^{er} avril 2023, la norme IFRS17 – Contrats d'assurance ainsi que la norme IFRS 9 – Instruments financiers ont remplacé respectivement la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance et la norme IAS 39 – Instruments financiers. Pour les fins de comparaison avec l'année 2023, nous avons utilisé les données retraitées de 2023, présentées dans nos États financiers 2023-2024.

Au 31 mars 2024, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 1,5 million de dollars comparativement à 284 000 \$ au 31 mars 2023. Le résultat global, quant à lui, résulte en un gain de 1,6 million de dollars comparativement à un gain de 356 000 \$ au 31 mars 2023. Ce gain s'explique principalement par les revenus sur les placements.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 700 % au 31 mars 2024 (793 %¹ au 31 mars 2023). Cette baisse s'explique principalement par le capital requis pour le risque de marché. Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance² ».



1. Selon la ligne directrice applicable au 31 mars 2023.

2. Autorité des marchés financiers. *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation.*



Placements

Les placements s'élèvent à 32,7 millions de dollars, en hausse de 6,0 % par rapport au 31 mars 2023.

Les placements sont investis selon la *Politique de placement* adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre dans les fonds suivants :

FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 1,6 million de dollars au 31 mars 2024.

FONDS D'APPARIEMENT :

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement.
- « Surplus excédentaire », qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement de moins de trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise 14,6 millions de dollars au 31 mars 2024, une hausse de 1,3 % par rapport au 31 mars 2023.

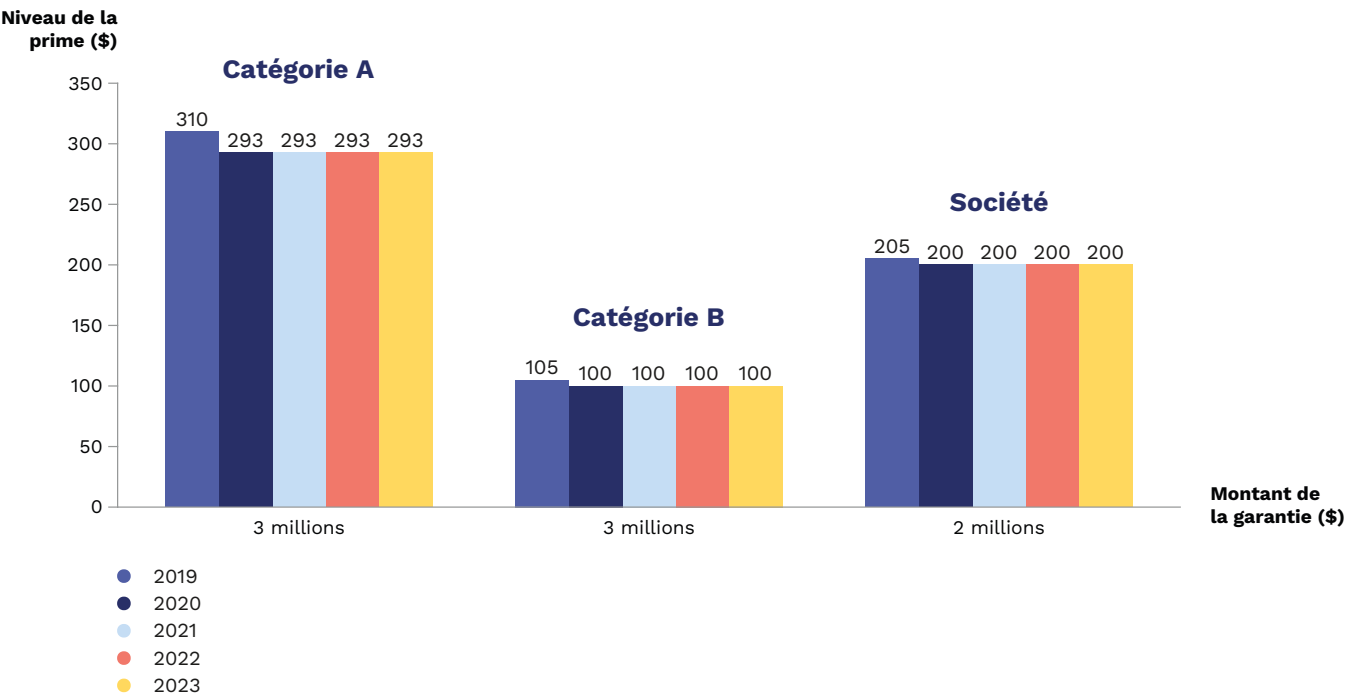
FONDS DE SURPLUS :

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 18 millions de dollars au 31 mars 2024, en hausse de 10,3 % par rapport au 31 mars 2023.

Opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds pour l'exercice financier 2023-2024 sont en hausse de 395 161 \$ par rapport à 2022-2023, et totalisent 2,035 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des sinistres payés dans l'année 2023-2024.

Les primes souscrites sont en hausse de 3,3 % au 31 mars 2024 par rapport à celles au 31 mars 2023, totalisant 3,233 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de pharmacien(ne)s ou de sociétés, la prime étant stable depuis 2020-2021.



Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,193 million de dollars au 31 mars 2024 comparativement à 1,086 million de dollars au 31 mars 2023. Outre l'inflation, cette hausse s'explique par les travaux additionnels requis par l'application de la norme comptable IFRS 17.



PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au Bureau du syndic ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Sur les 60³ dossiers de réclamation analysés par le comité de décision en 2023-2024, aucun n'avait d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic.

3. Seules les réclamations formelles pour lesquelles une enquête est effectuée font l'objet d'une analyse systématique par le comité de décision. Les avis préventifs qui présentent une incidence directe et immédiate sur la protection du public font aussi l'objet d'une analyse par le comité de décision.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

Direction générale

Brigitte Corbeil, dirigeante
des opérations d'assurance
Élise Mallette, adjointe de direction

Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des
réclamations et de la souscription,
experte en sinistre
Nelly Sisco-Guilbault, réviseure,
experte en sinistre principale
Céline Bouchard, avocate-analyste
Emily Grace, adjointe
aux réclamations

Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de
l'administration et des finances

Le président du comité de décision
Stéphane Plante, pharmacien



États financiers

31 mars 2024
(en dollars canadiens)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de l'Ordre
des pharmaciens du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le Fonds d'assurance) au 31 mars 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2024 ;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Fonds d'assurance pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)

Le 29 mai 2024

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA
Montréal, 21 mai 2024

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière
31 mars 2024
(en dollars canadiens)

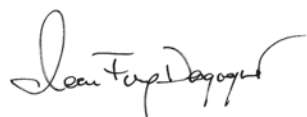
	Au 31 mars 2024 \$	Au 31 mars 2023 \$ (retraité – note 2)	Au 1 ^{er} avril 2023 \$ (retraité – note 2)
ACTIF			
Encaisse	1 572 424	2 517 987	2 716 768
Dépôt à terme (note 4)	100 000	601 376	500 000
Intérêts courus et dividendes à recevoir	67 237	89 247	66 782
Frais payés d'avance	17 896	30 469	30 293
Placements (note 5)	32 666 137	30 807 894	30 100 723
Immobilisations corporelles	285 726	46 099	98 168
	34 709 420	34 093 072	33 512 734
PASSIF			
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	443 190	258 324	310 166
Obligation locative	288 641	35 708	86 137
Passif des contrats d'assurance (note 6)	6 033 955	7 462 829	7 135 841
	6 765 786	7 756 861	7 532 144
CAPITAUX PROPRES			
Surplus non affecté	28 263 101	26 758 830	26 474 244
Cumul des autres éléments du résultat global	(319 467)	(422 619)	(493 654)
	27 943 634	26 336 211	25 980 590
	34 709 420	34 093 072	33 512 734

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars canadiens)

	2024 \$	2023 \$ (retraité – note 2)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (note 6)		
Produits des activités d'assurance	3 232 666	3 128 936
Charges afférentes aux activités d'assurance	(2 035 760)	(1 640 599)
Charges nettes liées aux activités de réassurance	(393 213)	(385 409)
Résultat des activités d'assurance	803 693	1 102 928
RÉSULTAT FINANCIER D'ASSURANCE (note 6)		
Charges financières d'assurance nettes	(131 111)	64 971
REVENUS DE PLACEMENT		
Intérêts sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	430 033	334 110
Distribution des fonds de placement classés à la juste valeur par le biais du résultat net	536 460	419 249
Gains réalisés sur cession de placements	239 024	92 720
Gains latents (pertes) sur les fonds de placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net	933 791	(530 454)
Honoraires de gestion et de garde	(114 506)	(113 059)
	2 024 802	202 566
Frais de gestion	(1 193 113)	(1 085 879)
Résultat net de l'exercice	1 504 271	284 586

Approuvé par le Conseil,



Jean-François Desgagné
Administrateur



Geneviève Cayer
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents
états financiers consolidés.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars canadiens)

	2024 \$	2023 \$ (retraité – note 2)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 504 271	284 586
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement classés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – appariement	342 176	163 752
• Reclassement à l'état consolidé des résultats des gains nets réalisés à la cession de placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – appariement	(239 024)	(92 720)
Résultat global de l'exercice	1 607 423	355 618

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 31 mars 2022	25 328 864	810 149	26 139 013
Adoption de la norme IFRS 9	1 303 803	(1 303 803)	–
Adoption de la norme IFRS 17	(158 423)	–	(158 423)
Solde retraité au 1^{er} avril 2022	26 474 244	(493 654)	25 980 590
Résultat net de l'exercice	284 586	–	284 586
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	71 035	71 035
Solde retraité au 31 mars 2023	26 758 830	(422 619)	26 336 211
Surplus net de l'exercice	1 504 271	–	1 504 271
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	103 152	103 152
Solde au 31 mars 2024	28 263 101	(319 467)	27 943 634

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en dollars canadiens)

Flux de trésorerie liés aux	2024 \$	2023 \$ (retraité – note 2)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	1 504 271	284 586
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	71 108	52 069
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(966 493)	(753 353)
• Gains nets réalisés à la cession de placements	(239 024)	(92 720)
• Gains latents (pertes) sur les fonds de placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net	(933 791)	530 453
	(563 929)	21 035
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 7)	(1 231 436)	274 969
	(1 795 365)	296 004
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(100 000)	(601 376)
Encaissement d'un dépôt à terme	601 376	500 000
Acquisition de placements	(12 378 084)	(9 925 554)
Produit de la cession de placements	12 364 588	9 225 921
Intérêts reçus	419 724	356 653
	907 604	(444 356)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Règlement d'une obligation locative	(57 802)	(50 429)
Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice	(945 563)	(198 781)
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	2 517 987	2 716 768
Encaisse à la clôture de l'exercice	1 572 424	2 517 987

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes annexes

31 mars 2024

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds d'assurance), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec). Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 500, Place d'Armes, bureau 1405, Montréal (Québec).

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont l'unique membre est l'Ordre des pharmaciens du Québec. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

2. Base d'établissement

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre, le 29 mai 2024.

BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 5);
- Passif des contrats d'assurance (note 6).

NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET MODIFICATIONS ADOPTÉES EN 2023

Le 1^{er} avril 2023, le Fonds d'assurance a adopté IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplace IFRS 4 *Contrats d'assurance*, ainsi qu'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui remplace IAS 39 *Instruments financiers* : *Comptabilisation et évaluation*.

Adoption de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance

IFRS 17 établit des principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation ainsi que des dispositions concernant les informations à fournir relativement aux contrats d'assurance et de réassurance.

L'adoption de la norme IFRS 17 a apporté des changements importants dans les états financiers consolidés du Fonds d'assurance. Certains chiffres comparatifs de l'exercice

précédent ont été retraités. Un état consolidé retraité de la situation financière au 1^{er} avril 2022 est également présenté. IFRS 17 a été appliquée de façon rétrospective. Les principales méthodes comptables sont décrites à la note 3.

Adoption de la norme IFRS 9 Instruments financiers

IFRS 9 introduit de nouvelles règles sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers. Selon ces règles, le classement des instruments financiers est déterminé selon la nature des flux de trésorerie futurs et selon le modèle économique utilisé par le Fonds d'assurance pour évaluer et présenter ses instruments financiers.

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 sur le classement des instruments financiers :

	Classement des instruments financiers avant l'adoption de la norme IFRS 9	Classement des instruments financiers après l'adoption de la norme IFRS 9
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	Prêts et créances	Coût amorti
Dépôt à terme	Prêts et créances	Coût amorti
Intérêts courus et dividendes à recevoir	Prêts et créances	Coût amorti
Placements – placements en obligations	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat global (JVAERG)
Placements – fonds de placements	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
PASSIFS FINANCIERS		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	Prêts et créances	Coût amorti

L'adoption des nouvelles classes d'évaluation a entraîné le reclassement, du cumul des autres éléments du résultat global vers le surplus non affecté, des gains non réalisés sur les actifs financiers reclassés de la catégorie disponible à la vente vers la catégorie classée à la juste valeur par le biais du résultat net. IFRS 9 a été appliquée de façon rétrospective. Les principales méthodes comptables sont décrites à la note 3.

3. Méthodes comptables significatives

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPQ. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Classification

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance conformément à IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Le Fonds d'assurance a recours à des contrats de réassurance afin d'atténuer son exposition au risque d'assurance. Ces contrats de réassurance transfèrent des risques d'assurance importants relativement aux contrats d'assurance sous-jacents et sont classés en tant que contrats de réassurance détenus selon l'IFRS 17.

Regroupement des contrats

Les contrats d'assurance sont regroupés par portefeuilles, constitués de contrats qui, au jugement de la direction, comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Tous les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille.

Le portefeuille de contrats d'assurance doit ensuite être divisé en trois groupes, selon la rentabilité attendue des contrats :

- Groupe de contrats déficitaires à la comptabilisation initiale ;
- Groupe de contrats qui, à la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires ;
- Autres contrats.

Les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les portefeuilles de contrats de réassurance sont déterminés séparément des portefeuilles de contrats d'assurance. Tous les contrats de réassurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille, et classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les groupes de contrats d'assurance et de réassurance sont constitués à la comptabilisation initiale et la composition des groupes n'est pas revue par la suite. Chacun des groupes ne contient que des contrats qui sont émis à un an d'intervalle ou moins, et sont constitués en fonction de l'année civile.

Comptabilisation initiale et décomptabilisation

Les groupes de contrats d'assurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- La date du début de la période de couverture ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible, ou lorsque le premier paiement est reçu si le contrat ne comporte pas de date d'échéance ;
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats est déficitaire.

Les groupes de contrats de réassurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- Le début de la période de couverture ;
- La date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires est comptabilisé, dans

la mesure où un contrat de réassurance s'appliquant à ces contrats est conclu à cette date.

Les actifs des contrats de réassurance et les passifs des contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée respectivement par le réassureur ou le Fonds d'assurance, annulée ou expirée.

Passif des contrats d'assurance

Le passif des contrats d'assurance est composé du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus.

Passif au titre de la couverture restante

Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer le passif au titre de la couverture restante pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Cette méthode d'évaluation simplifiée est permise si la période de couverture de chacun des contrats d'un groupe n'excède pas un an ou s'il est déterminé que l'évaluation selon la méthode de répartition des primes ne diffère pas de manière significative de l'évaluation selon le modèle général d'évaluation basé sur les flux de trésorerie futurs ajustés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque non financier. Tous les contrats du Fonds d'assurance ont une période de couverture d'un an ou moins.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est égale au montant des primes reçues. Le Fonds d'assurance n'actualise pas ce passif pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque financier. Le Fonds d'assurance comptabilise en charges tous les frais d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Subséquent, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est augmentée des primes reçues et diminuée du

montant comptabilisé à l'état consolidé des résultats au poste « Produits des activités d'assurance ».

Si, à n'importe quel moment, des faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance doit déterminer si la valeur des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante de ce groupe évalués selon le modèle général excède la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante établie selon la méthode de répartition des primes. L'excédent est comptabilisé à titre de perte sur groupe de contrats déficitaires à l'état consolidé des résultats au poste « Charges afférentes aux activités d'assurance » et un élément de perte est ajouté au passif au titre de la couverture restante. Cet élément de perte est réévalué à chaque date de clôture.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés tels que les charges de sinistres survenus et les charges afférentes aux activités d'assurance que le Fonds d'assurance devra engager pour régler ses sinistres.

Les flux de trésorerie d'exécution, évalués selon le modèle général, se composent de trois éléments :

- Estimation des flux de trésorerie futurs : Les flux de trésorerie inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance sont ceux directement liés à l'exécution du contrat tels que les primes, les indemnités et les autres obligations envers les titulaires de police. Les coûts directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance sont également inclus.
- Ajustement lié à la valeur temps de l'argent : les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de

trésorerie, selon les taux d'actualisation courants à la date d'évaluation.

- Ajustement au titre du risque non financier : L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé séparément des estimations de flux de trésorerie futurs et de l'ajustement lié à la valeur temps de l'argent. Il reflète l'indemnité exigée pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendré par le risque non financier.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance correspondent au montant des encaissements de primes attendus affecté à l'exercice. Le montant des encaissements de primes attendus est réparti de façon linéaire entre les périodes de services prévues aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges d'assurance engagées ;
- Les frais d'acquisitions ;
- Les variations liées aux sinistres survenus ;
- Les pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires.

Actif des contrats de réassurance

Les contrats de réassurance sont évalués de la même manière que les contrats d'assurance à l'exception de certains éléments expliqués dans les paragraphes suivants. Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer l'actif au titre de la couverture restante des groupes de contrats de réassurance, puisque leur période de couverture est d'un an ou moins.

Les flux de trésorerie d'exécution des contrats de réassurance sont constitués de la même façon que

ceux des contrats d'assurance à l'exception de ce qui suit :

- Les flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance doivent inclure un ajustement pour refléter le risque de non-exécution ;
- L'ajustement au titre du risque non financier correspond au risque transféré au réassureur.

Lorsqu'une perte sur groupe de contrats déficitaires est comptabilisée pour un groupe de contrats d'assurance dans lequel se retrouvent un ou des contrats sous-jacents à un contrat de réassurance, le Fonds d'assurance calcule un composant recouvrement de perte et ajuste le montant de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance.

La valeur comptable du composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer.

Charges nettes liées aux contrats de réassurance

Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées séparément des charges afférentes aux contrats d'assurance. Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées sur une base nette à l'état consolidé des résultats au poste « Charges nettes liées aux activités de réassurance ».

Produits (charges) financiers d'assurance et de réassurance nets

Les produits financiers (charges financières) d'assurance nets et de réassurance nets sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats et sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et des groupes de contrats de réassurance qui découle des éléments suivants :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ;

- L'effet du risque financier et de ses variations ;
- Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier allouées aux produits financiers (charges financières) d'assurance nets et de réassurance nets.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Leur évaluation subséquente varie selon leurs classements.

Actifs financiers

Le classement des actifs financiers dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus :

- Les actifs financiers détenus pour la perception de flux de trésorerie contractuels et pour lesquels ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital des versements d'intérêts sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie l'encaisse, le dépôt à terme et les intérêts courus et dividendes à recevoir ;
- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique où les actifs sont détenus et dont l'objectif de détention est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente, et où les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par les autres biais du résultat global. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements en obligations ;
- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un autre modèle économique où les actifs ne présentent pas de caractéristique de flux de trésorerie contractuels correspondant à des paiements de capital et d'intérêts sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements dans les fonds.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ont expiré ou que le Fonds d'assurance a transféré ses droits économiques sur l'actif et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Modèle général de dépréciation des instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, le Fonds d'assurance comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les actifs financiers classés au coût amorti ou classés JVAERG. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes. Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 1), une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 prochains mois est comptabilisée. Pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 2), de même que pour les actifs financiers considérés comme dépréciés (étape 3), une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de l'actif financier est enregistrée. Aux 31 mars 2024 et 2023, tous les actifs financiers du Fonds d'assurance classés au coût amorti et JVAERG sont classés à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

CONSTATATION DES PRODUITS ET DES CHARGES RELATIFS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers classés JVAERG. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance, agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Système téléphonique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état consolidé des résultats.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

4. Dépôt à terme

	2024 \$	2023 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 4,25 % (3 % au 31 mars 2023), échéant en novembre 2024	100 000	601 376

5. Placements

	2024 \$	2023 \$
FONDS D'APPARIEMENT		
Obligations		
• Gouvernements provinciaux	7 617 522	5 850 423
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	7 006 663	8 537 669
Fonds de marché monétaire	22 933	76 591
	14 647 118	14 464 683
FONDS DE SURPLUS		
Fonds d'obligations		
• Gestion active	3 622 687	3 275 324
• Gestion tactique	3 661 011	3 336 090
Fonds d'actions canadiennes	5 267 411	2 911 356
Fonds d'actions mondiales	3 822 991	1 761 162
Fonds de marché monétaire	1 644 919	3 095 444
FNB iShares Canadien	—	1 219 536
FNB iShares EAFE	—	386 104
FNB iShares US	—	358 195
	18 019 019	16 343 211
	32 666 137	30 807 894

6. Contrats d'assurance et de réassurance

RAPPROCHEMENT DU PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif des contrats d'assurance.

	2024				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Total \$
	Excluant l'élément de perte \$	Élément de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 037 939	–	3 847 788	577 102	7 462 829
Produits des activités d'assurance	(3 232 666)	–	–	–	(3 232 666)
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE					
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	2 286 457	225 375	2 511 832
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	(248 264)	(227 808)	(476 072)
	–	–	2 038 193	(2 433)	2 035 760
Charges financières d'assurance nettes	–	–	131 111	–	131 111
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	1 822 441	–	–	–	1 822 441
Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés	–	–	(2 185 520)	–	(2 185 520)
	1 822 441	–	(2 054 409)	–	(231 968)
Solde à la clôture de l'exercice	1 627 714	–	3 831 572	574 669	6 033 955

	2023				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Total \$
	Excluant l'élément de perte \$	Élément de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 884 418	–	3 696 890	554 533	7 135 841
Produits des activités d'assurance	(3 128 936)	–	–	–	(3 128 936)
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE					
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	1 291 345	193 636	1 484 981
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	326 685	(171 067)	155 618
	–	–	1 618 030	22 569	1 640 599
Produits financiers d'assurance nets	–	–	(64 971)	–	(64 971)
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	3 282 457	–	–	–	3 282 457
Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés	–	–	(1 402 161)	–	(1 402 161)
	3 282 457	–	(1 467 132)	–	1 815 325
Solde à la clôture de l'exercice	3 037 939	–	3 847 788	577 102	7 462 829

RAPPROCHEMENT DE L'ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'actif des contrats de réassurance.

	2024				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Montant net \$
	Excluant le composant recouvrement de perte \$	Composant recouvrement de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	–	–	–	–	–
CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE					
Imputation des primes payées	(393 213)	–	–	–	(393 213)
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	–	–	–
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	–	–	–
	(393 213)	–	–	–	(393 213)
Produits financiers de réassurance nets	–	–	–	–	–
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	393 213	–	–	–	393 213
Sommes recouvrées	–	–	–	–	–
	393 213	–	–	–	393 213
Solde à la clôture de l'exercice	–	–	–	–	–

	2023				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Montant net \$
	Excluant le composant recouvrement de perte \$	Composant recouvrement de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	–	–	–	–	–
CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE					
Imputation des primes payées	(385 409)	–	–	–	(385 409)
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	–	–	–
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	–	–	–
	(385 409)	–	–	–	(385 409)
Produits financiers de réassurance nets	–	–	–	–	–
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	385 409	–	–	–	385 409
Sommes recouvrées	–	–	–	–	–
	385 409	–	–	–	385 409
Solde à la clôture de l'exercice	–	–	–	–	–

ÉCHÉANCES PRÉVUES DES FLUX DE TRÉSORERIE NON ACTUALISÉS

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés au passif des contrats d'assurance, non actualisés.

	2024					
	Moins de 1 an \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 3 ans \$	De 3 ans à 4 ans \$	De 4 ans à 5 ans \$	5 ans et plus \$
Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés	2 303 508	880 356	572 019	189 002	91 211	39 507

	2023					
	Moins de 1 an \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 3 ans \$	De 3 ans à 4 ans \$	De 4 ans à 5 ans \$	5 ans et plus \$
Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés	2 211 324	845 432	632 307	232 173	131 916	22 041

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Estimation des flux de trésorerie futurs

Le passif au titre des sinistres survenus est établi de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance au 31 mars 2024, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif diffèrera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

L'établissement du passif des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus ainsi que de l'actif des contrats de réassurance au titre des sinistres survenus est fondé sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Ajustement lié à la valeur temps de l'argent

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers. Les taux d'actualisation utilisés pour ajuster les flux de trésorerie futurs doivent cadrer avec les cours de marchés courants observables sur des marchés actifs et refléter les caractéristiques des flux de trésorerie du passif des contrats d'assurance, notamment au niveau de la durée et de la liquidité.

Les taux d'actualisation utilisés par le Fonds d'assurance pour l'ensemble des contrats d'assurance et de réassurance sont déterminés en privilégiant une approche hybride.

L'exercice du jugement est requis dans la détermination des courbes de taux à utiliser notamment en raison de la détermination des actifs détenus dans le portefeuille de référence, des taux sans risque, des ajustements pour le risque de crédit et des ajustements pour la liquidité.

Les tableaux suivants présentent les courbes de taux utilisées par le Fonds d'assurance pour actualiser les estimations de flux de trésorerie futurs :

	2024							
	1 an %	2 ans %	3 ans %	4 ans %	5 ans %	6 ans %	7 ans %	Plus de 7 ans %
Actif et passif au titre des sinistres survenus	5,43	4,92	4,61	4,44	4,38	4,38	4,41	4,43

	2023							
	1 an %	2 ans %	3 ans %	4 ans %	5 ans %	6 ans %	7 ans %	Plus de 7 ans %
Actif et passif au titre des sinistres survenus	5,47	4,66	4,35	4,18	4,10	4,09	4,12	4,18

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier représente l'indemnité exigée par le Fonds d'assurance pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie, qui est engendrée par les risques non financiers lorsqu'il exécute des contrats d'assurance. Les risques sur lesquels porte l'ajustement au titre du risque non financier sont le risque d'assurance et les autres risques non financiers, tels que le risque de déchéance et le risque de dépenses, c'est-à-dire la possibilité d'une augmentation inattendue des frais non liés au règlement des sinistres. Cet ajustement reflète également le degré d'aversion au risque du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance détermine l'ajustement au titre du risque non financier en se basant sur la méthode des centiles (aussi appelée la méthode du niveau de confiance). Selon cette méthode, l'ajustement pour le risque se traduit en un pourcentage des provisions qui est établi en fonction de la tolérance au risque du Fonds d'assurance.

L'ajustement au titre du risque non financier est actualisé en utilisant les taux d'actualisation décrits précédemment.

Le résultat de la méthode des centiles équivaut à un niveau de confiance d'approximativement 71 % en 2023 pour l'ensemble des contrats d'assurance et de réassurance.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net et le surplus non affecté du changement de certaines hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'actif des contrats de réassurance, lorsque toutes les autres hypothèses demeurent inchangées :

	Changement apporté aux hypothèses	2024		2023	
		Avant réassurance \$	Après réassurance \$	Avant réassurance \$	Après réassurance \$
Flux de trésorerie futurs liées aux sinistres survenus	+10 %	118 971	118 971	43 895	43 895
	-10 %	(121 599)	(121 599)	(46 889)	(46 889)

	Changement apporté aux hypothèses	2024 \$	2023 \$
Taux d'actualisation	+1 %	(52 003)	(51 172)
	-1 %	53 626	52 821

7. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2024 \$	2023 \$ (retraité – note 2)
Frais payés d'avance	12 572	(176)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	184 866	(51 843)
Passif des contrats d'assurance	(1 428 874)	326 988
	(1 231 436)	274 969

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	2024 \$	2023 \$ (retraité – note 2)
Amortissement de la prime sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat global	32 320	(45 008)
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	536 460	419 248

8. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs* (Québec) (la Loi), prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un Examen de la santé financière, dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés au conseil d'administration.

Selon la Loi, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2024 \$	2023* \$
Capital minimal requis en vertu de la Loi	3 993 000	3 333 000
Capital disponible	27 943 000	26 429 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	23 950 000	23 096 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement. L'AMF exige que chaque fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2023) par la direction du Fonds d'assurance.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité, en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2024, le ratio de capital (qui correspond au TCM) est calculé à :

	2024 %	2023* %
Ratio de capital	700	793

* L'excédent du capital disponible sur le surplus requis et le ratio de capital au 31 mars 2023 sont ceux calculés selon la ligne directrice applicable au 31 mars 2023.

9. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SARL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution par année de police du Fonds d'assurance du passif au titre des sinistres survenus à la fin de l'année financière, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019 et le 31 mars à partir de 2021. L'exercice financier débutant en 2020 a ainsi été d'une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021. Au 31 mars 2024, le développement des sinistres est le suivant:

Brut et net	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2021 \$	2022 \$	2023 \$	2024 \$	Total \$
Estimation des sinistres encourus ultimes¹										
À la clôture de l'année financière	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	1 149 691	875 988	1 057 385	
Un exercice financier après	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	670 059	780 277	376 492	–	
Deux exercices financiers après	1 243 456	457 410	819 420	650 822	386 121	713 235	778 590	–	–	
Trois exercices financiers après	1 424 624	328 683	723 730	731 506	271 132	805 236	–	–	–	
Quatre exercices financiers après	1 387 741	321 838	858 221	883 562	290 836	–	–	–	–	
Cinq exercices financiers après	1 374 741	309 838	735 056	1 176 963	–	–	–	–	–	
Six exercices financiers après	1 325 099	309 838	959 385	–	–	–	–	–	–	
Sept exercices financiers après	1 325 099	302 055	–	–	–	–	–	–	–	
Huit exercices financiers après	1 325 099	–	–	–	–	–	–	–	–	
Sinistres encourus ultimes	1 325 099	302 055	959 385	1 176 963	290 836	805 236	778 590	376 492	1 057 385	7 072 041
Sinistres payés	1 325 099	302 055	911 210	636 471	208 760	552 387	598 403	99 289	81 700	4 715 374
Sinistres non payés	–	–	48 175	540 492	82 076	252 849	180 187	277 203	975 685	2 356 667
Frais internes et prolongation de garantie										1 718 936
Effet de l'actualisation et de l'ajustement au titre du risque non financier										330 200
										4 405 803

1. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des intérêts courus et dividendes à recevoir, du portefeuille de placement en obligations et, indirectement, du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques canadiennes, dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2024, de 43 % d'obligations fédérales, de 31 % d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion stratégique est composé, selon les plus récents états financiers consolidés disponibles, de 14 % d'obligations fédérales, de 54 % d'obligations provinciales et municipales et de 32 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état consolidé de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 mars 2024 et 2023, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

• Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de la monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Le fonds de surplus est composé d'un portefeuille d'actions mondiales qui détient, au 31 mars 2024, 67 % d'actions américaines (66 % au 31 mars 2023), 22 % d'actions européennes (24 % au 31 mars 2023) et 11 % (10 % au 31 mars 2023) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

• Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

FONDS D'APPARIEMENT

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat global, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 376 431 \$ (392 760 \$ en 2023).

FONDS DE SURPLUS

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'état consolidé des résultats, de 542 536 \$ (499 343 \$ en 2023).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 909 040 \$ (663 635 \$ en 2023).

INSTRUMENT FINANCIER À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT GLOBAL

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	2024 \$	2023 \$
OBLIGATIONS		
Gouvernements provinciaux		
• De un an à cinq ans	7 617 521	5 850 424
• Plus de cinq ans	–	–
Municipalités et sociétés, titres canadiens		
• Moins de un an	1 636 152	2 129 285
• De un an à cinq ans	5 370 511	6 408 383
	14 624 184	14 388 092

10. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie, pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

2024				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	14 624 184	–	14 624 184
Fonds				
• Obligations	–	7 283 698	–	7 283 698
• Actions	–	9 090 402	–	9 090 402
• Marché monétaire	–	1 667 853	–	1 667 853
	–	32 666 137	–	32 666 137

2023				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	14 388 092	–	14 388 092
Fonds				
• Obligations	–	6 611 413	–	6 611 413
• Actions	1 963 836	4 672 518	–	6 636 354
• Marché monétaire	–	3 172 035	–	3 172 035
	1 963 836	28 844 058	–	30 807 894



11. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2024 \$	2023 \$
Frais généraux d'exploitation	199 003	111 124

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2024 \$	2023 \$
Avantages à court terme	392 181	381 282

12. Frais généraux d'exploitation

	2024 \$	2023 \$
Salaires et charges sociales	1 035 477	960 152
Assurances, taxes et permis	28 353	29 555
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	115 586	117 880
• Frais de déplacement	2 104	4 766
Formation et associations professionnelles	9 524	8 711
Frais de bureau	106 545	72 660
Frais de cartes de crédit	75 585	51 871
Frais de déplacement et de représentation	8 449	4 904
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	80 851	75 290
Intérêts sur l'obligation locative	8 312	3 323
Honoraires informatiques	281 913	360 111
Sensibilisation et communications	7 071	22 895
Services professionnels	363 052	211 027
Amortissement des immobilisations corporelles	71 108	52 069
	2 193 930	1 975 214
Frais directement attribuables aux contrats d'assurance	(1 000 817)	(889 335)
	1 193 113	1 085 879



**Normes professionnelles
et soutien à l'exercice
de la profession**

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Les travaux liés au Plan santé et à la réforme du système professionnel ont mobilisé une grande partie des énergies de notre équipe des affaires juridiques et de celle du soutien professionnel au cours de l'année. Nous avons aussi modifié ou mis à jour d'autres règlements pour nous assurer que notre cadre juridique demeure pertinent.

PLAN SANTÉ : VERS UN NOUVEL ÉLARGISSEMENT DES ACTIVITÉS

Dans le cadre des travaux concernant le Plan santé du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à l'automne 2022, l'Ordre a soumis des propositions qui ont été priorisées par le comité d'orientation du MSSS. Les propositions ont été faites non pas pour alourdir le travail des équipes en pharmacie, mais plutôt pour simplifier les façons de faire en retirant certaines conditions et modalités qui freinent l'accès aux soins et services et qui empêchent nos membres de rendre des soins et services pharmaceutiques optimaux à la population. Parmi nos recommandations, notons :

- L'ajout du prélèvement nasal ;
- L'abolition de la limite d'âge pour la vaccination ;
- Le retrait des trois conditions pour lesquelles un(e) pharmacien(ne) peut administrer un médicament ;
- Le retrait des délais pour la prolongation ;
- L'amorce d'une thérapie médicamenteuse de manière autonome pour un plus grand nombre de conditions de santé.

Pour cette dernière proposition, l'Ordre souhaite un transfert du contenu découlant de la *Loi médicale* (problèmes de santé) au règlement découlant de la *Loi sur la pharmacie* (cas), le retrait des quatre conditions pour les conditions mineures, l'ajout de nouvelles activités et l'ajustement de la thérapie médicamenteuse pour une pathologie déjà diagnostiquée et pour laquelle les cibles ne sont pas atteintes.

L'élargissement des pratiques des professionnel(le)s du domaine de la santé est l'une des avenues préconisées pour atteindre l'objectif du Plan santé qui est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des soins et services de santé. Une table consacrée à la pharmacie a été créée dans ce chantier. Nous y avons notamment demandé

la reconnaissance de la pratique avancée en pharmacie, à titre de première spécialité, et l'octroi d'un droit de prescrire élargi.

Enfin, nous avons demandé que, à l'instar du Collège des médecins du Québec (CMQ) et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), nous puissions donner un avis au ministre de la Santé et des Services sociaux sur la qualité des soins et services pharmaceutiques fournis dans les établissements de santé.

RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La dernière révision du *Règlement sur l'inspection professionnelle* (le Règlement) a eu lieu en 2013. Une refonte en profondeur était nécessaire pour mettre en place les meilleures pratiques en matière d'inspection, simplifier l'approche en mettant l'accent sur l'accompagnement et améliorer l'efficacité des processus en place ainsi que l'implication du membre dans sa démarche d'inspection. Un comité de révision du règlement a été formé en janvier 2023 pour revoir ce règlement et il a fait les propositions suivantes au conseil d'administration (CA) :

- La nomination d'un responsable de l'inspection professionnelle qui détient les mêmes pouvoirs que le comité d'inspection professionnelle (CIP) ;
- Un CIP qui devient décisionnel en exerçant les fonctions actuelles du comité exécutif ;
- L'inspection de l'exercice collectif pour améliorer la capacité d'intervention auprès des établissements de santé et des pharmacies communautaires.

La proposition du comité a été adoptée par le CA en juin 2023 et le projet de règlement a été transmis à l'Office des professions. Nous avons commencé les travaux à l'hiver 2024 avec l'Office.

MODIFICATION AUX ANNEXES DE MÉDICAMENTS

Des modifications au *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* sont entrées en vigueur en septembre 2023. Trois médicaments ont fait l'objet de modifications :

- Naproxène sodique : les formats d'au plus 60 unités posologiques de 220 mg ou moins, vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement, passeront de l'annexe II à l'annexe III. Les formats de plus de 60 unités posologiques resteront à l'annexe II et continueront d'être conservés dans une section de la pharmacie qui n'est pas accessible au public.
- Solutions d'électrolytes : elles sont retirées de l'annexe III et sont devenues hors annexe, donc elles pourront être vendues par quiconque sans restriction.
- Glycosaminoglycan : les formes pharmaceutiques d'usage vétérinaire destinées à une administration par voie orale seront retirées de l'annexe V et deviendront hors annexe. Elles pourront être vendues par quiconque sans restriction.

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE ET LIGNES DIRECTRICES

En 2010, nous avons publié les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du [Guide d'application des standards de pratique](#), un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider nos membres. Ce guide est toujours en vigueur et n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

AVIS ET PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

Plusieurs sujets d'actualité nous ont fait réagir cette année et nous ont amenés à publier des avis destinés à nos membres. En collaboration avec le CMQ et l'OIIQ, nous avons publié plusieurs avis destinés à nos membres.

Avis conjoint sur l'approvisionnement plus sécuritaire en contexte de crise des opioïdes

La crise des opioïdes est devenue un problème de santé publique qui interpelle de nombreux acteurs (gouvernements, santé publique, professionnel(le)s de la santé, autorités policières, etc.) et les mesures d'intervention prennent plusieurs formes (sensibilisation, traitement, réduction des méfaits, application de la loi). Il n'existe présentement pas de solution unique pour endiguer cette crise et l'approvisionnement plus sécuritaire fait partie des stratégies utilisées pour réduire les méfaits liés aux opioïdes.

L'approvisionnement plus sécuritaire consiste à fournir des médicaments prescrits comme solution de rechange aux drogues illégales toxiques pour les gens qui présentent un risque élevé de surdose. L'avis que nous avons publié conjointement avec le CMQ et l'OIIQ rappelle les principes et responsabilités des professionnel(le)s dans la prestation des soins relativement au trouble lié à l'utilisation des opioïdes, qui s'appliquent aussi à l'approvisionnement plus sécuritaire.

Avis conjoint sur l'approvisionnement d'Ozempic^{MC}

Avec le CMQ et l'OIIQ, nous avons publié un avis afin de donner les directives suivantes à nos membres respectifs dans le contexte de ruptures de stock d'Ozempic^{MC} :

- La priorité sera donnée aux patient(e)s prenant déjà le médicament ;
- Les prescripteur(trice)s sont invité(e)s à s'assurer que ces traitements sont toujours requis pour ces patient(e)s, en se référant aux critères de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux ;
- Les prescripteur(trice)s sont invité(e)s à ne pas amorcer de nouveaux traitements d'Ozempic^{MC}, mais à opter plutôt pour les solutions de remplacement ;
- Les pharmacien(ne)s doivent limiter la distribution du médicament à un mois.

Avis sur les vitamines par voie intraveineuse

Avec le CMQ, l'OIIQ et l'Ordre des diététistes et nutritionnistes du Québec, nous avons publié un avis exprimant notre inquiétude envers la pratique d'administrer des perfusions de vitamines, minéraux et autres substances (vitaminothérapie IV) dans des cliniques privées. Nous avons rappelé aux professionnel(le)s leurs responsabilités et obligations déontologiques, c'est-à-dire d'exercer avec rigueur et objectivité, de prendre les décisions dans l'intérêt des patient(e)s et de ne pas céder aux pressions externes, qu'elles proviennent de l'employeur, d'une entreprise ou des patients.

C'est pourquoi nous avons découragé l'utilisation de la vitaminothérapie IV chez les patient(e)s n'ayant pas de problème de santé diagnostiqué et avons invité les professionnel(le)s impliqué(e)s dans ces services à revoir leur implication à la lumière de leurs obligations déontologiques.

Avis sur les pochettes de nicotine

Avec l'arrivée sur le marché des pochettes de nicotine, qui ont été homologuées à titre de produits de santé naturels par Santé Canada, nous avons invité nos membres à la plus grande vigilance. Au Québec, ces produits ne peuvent être vendus qu'en pharmacie. Nous avons recommandé aux pharmacien(ne)s d'analyser la pertinence d'ajouter ce produit dans l'arsenal des thérapies de remplacement de la nicotine et de les conserver derrière le comptoir, plutôt que de les offrir en libre-service, pour s'assurer d'une utilisation sécuritaire.

Avis pour prévenir la toxicité liée à l'acétaminophène

À la demande du coroner, nous avons sensibilisé nos membres aux risques liés à la consommation de l'acétaminophène afin qu'ils puissent éduquer leurs patient(e)s et les informer des différents aspects liés à l'usage optimal de l'acétaminophène. Cela peut se faire lors de rencontres, mais aussi par d'autres moyens de communication comme des feuillets d'information ou des messages diffusés sur les écrans dans les salles d'attente des laboratoires de pharmacie.

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES

Nous n'avons pas recours à un référentiel de compétences, mais nous nous référons plutôt aux standards de pratique qui définissent les compétences nécessaires pour exercer la pharmacie. Des profils de compétences ont toutefois été publiés pour le personnel de soutien technique et le personnel technique en pharmacie, il y a quelques années. Ils ont été utilisés notamment dans le cadre du développement du programme collégial en pharmacie qui est offert depuis l'automne 2021.

Par ailleurs, l'élaboration d'un référentiel de compétences a été identifiée comme l'un des projets

de notre prochaine planification stratégique dans le but de renforcer l'identité des pharmacien(ne)s et d'harmoniser les pratiques professionnelles.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les pharmacien(ne)s de la Direction de la qualité de l'exercice professionnel et des relations partenaires (DQERP) travaillent étroitement avec divers partenaires du réseau de la santé afin de faciliter la collaboration entre les professionnel(le)s de la santé. À cet effet, des réunions régulières ont lieu avec le CMQ et l'OIIQ. L'équipe de la DQERP participe aussi au comité de parcours de soins de l'Association des pharmaciens des établissements de santé qui a pour but de définir le rôle des différent(e)s pharmacien(ne)s rencontré(e)s par les patient(e)s tout au long de leur parcours de soins pharmaceutiques.

Encore cette année, l'équipe a poursuivi le travail de sensibilisation auprès de nos partenaires (CMQ, OIIQ, MSSS, Santé Canada) au sujet des programmes de soutien au patient. Ces programmes incluent l'ensemble des services offerts pour l'utilisation d'un médicament particulier par le fabricant dudit médicament. Ils concernent habituellement des médicaments coûteux. Depuis plusieurs années, nous nous intéressons à ces programmes dans l'optique de surveiller leur impact sur la qualité de la pratique professionnelle et les obligations déontologiques de nos membres. Nous espérons que notre travail de sensibilisation auprès de nos partenaires permettra de mieux baliser ces programmes.

Plusieurs formations ont aussi été mises à jour ou développées au cours de l'exercice. De nouvelles formations sur l'identité professionnelle et sur la gestion de la thérapie médicamenteuse pour les patient(e)s atteint(e)s d'un trouble d'anxiété ou d'insomnie ont été offertes au cours de l'année. Une formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion développée par

le College of Pharmacy and Nutrition de l'Université de Saskatchewan a été adaptée et traduite par l'Ordre pour la rendre accessible aux membres. Une formation intitulée « Pharmacien ou gestionnaire? Une question de chapeau » a été conçue avec la firme d'experts en gestion et formation professionnelle C3pH et la formation sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire a été actualisée à la suite de la mise à jour des lignes directrices américaines et canadiennes dans ce domaine.

L'équipe de la formation continue a aussi innové en développant une formation avec un patient partenaire, M. Luc Vigneault. Cette formation intitulée « Développer une alliance thérapeutique avec un patient atteint d'un trouble de santé mentale » permet aux professionnel(le)s de mieux comprendre la réalité vécue par les patient(e)s aux prises avec un trouble de santé mentale afin d'adopter des comportements qui préviennent la stigmatisation et permettent de développer une véritable alliance thérapeutique avec ces patient(e)s.

Au cours de l'exercice, une minisérie sur l'approche vigie sous forme de balado a été lancée. Constituée de trois épisodes de 20 minutes, la minisérie permet de constater comment l'approche vigie est intégrée dans le quotidien de deux équipes de pharmacie. L'écoute des trois épisodes permet d'obtenir une heure de formation continue de l'Ordre après avoir complété une évaluation certificative.

En plus de développer des formations, l'équipe de la DQERP accrédite plus de 700 formations de tiers chaque année, formations qui répondent à notre programme de conformité et qui sont offertes à nos membres.

Enfin, deux modèles d'offres d'emploi pour les technicien(ne)s en pharmacie et assistant(e)s techniques en pharmacie ont été développés par l'Ordre pour donner des exemples de ce que le personnel technique peut réaliser.



Inspection professionnelle

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres. Le secrétaire de ce comité est la personne responsable de l'inspection professionnelle à l'Ordre. Au cours de l'exercice, c'est M^{me} Chantal St-Arnaud, directrice de l'inspection professionnelle, qui a exercé cette fonction. De plus, le conseil d'administration a nommé deux secrétaires de CIP substituts, qui sont toutes deux aussi inspectrices : M^{me} Céline Breton et M^{me} Pascale Gervais. L'équipe de l'inspection professionnelle est formée de huit inspectrices à temps complet et de trois inspecteur(trice)s à temps partiel.



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Tous les mécanismes d'inspection du programme de surveillance de l'Ordre ont une visée préventive. Le but est de veiller à ce que la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s réponde aux standards de pratique de l'Ordre, aux normes publiées par celui-ci et aux besoins grandissants des patient(e)s, tant en matière de surveillance de la thérapie médicamenteuse que sur le plan de la gestion des médicaments et de la qualité et de la sécurité des soins et services pharmaceutiques.

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la pharmacie a été revu en profondeur en 2021 afin qu'il soit mieux adapté à la pratique des pharmacien(ne)s. Ce même programme est mis en application depuis cette révision. Il est composé des six types d'inspections suivants.

1. L'auto-inspection

L'auto-inspection est adaptée aux différents types de pratiques : propriétaires, salarié(e)s et gestionnaires. Ce type d'inspection se décline en deux activités : un questionnaire et, au choix, réaliser un plan de prise en charge ou un projet d'auto-inspection. Le questionnaire aide les pharmacien(ne)s à porter un regard critique sur leur pratique et à prévoir des stratégies d'amélioration. Le nombre d'énoncés dans le questionnaire est trois fois moins élevé qu'en 2011.

Chaque membre de l'Ordre, à l'exception des chef(fe)s de département de pharmacie en établissement de santé, devra réaliser son auto-inspection une fois par cycle de cinq ans. Une rétroaction sommaire est donnée après l'exercice.

2. Les inspections individuelles

L'inspection individuelle vise à garantir des soins de qualité à toute la population et à aider les pharmacien(ne)s à perfectionner leur pratique professionnelle. Les inspections individuelles se font en trois étapes : rencontre virtuelle avec l'inspecteur(trice), observation du travail sur le terrain et rencontre virtuelle pour comprendre la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse des patient(e)s par le pharmacien ou la pharmacienne évaluée. La sélection des membres est aléatoire ou décidée par le CIP à la suite d'un signalement.

3. Les inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques

Ce type d'inspection vise uniquement les propriétaires de pharmacie et les chef(fe)s de département de pharmacie en établissement de santé. Cette inspection permet de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts à la clientèle.

4. Les inspections du chef ou de la cheffe de département de pharmacie en établissement de santé

Dans ce type d'inspection, le chef ou la cheffe de département doit définir les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et bâtir un plan quinquennal pour y répondre. L'inspecteur(trice) assigné(e) à l'établissement de santé en question l'accompagne et un suivi annuel est fait. Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus.

5. Les inspections ciblées

Les inspections ciblées sont réalisées lorsqu'un risque est identifié. Il existe plusieurs mécanismes d'inspection ciblée sur différentes pratiques comme :

- la préparation de magistrales stériles et non stériles ;
- la gestion des substances désignées ;
- les outils d'aide à l'administration de médicaments (ex. : piluliers).

6. Les inspections par recueil d'indicateurs pour les préparations magistrales stériles

Les inspections par recueil d'indicateurs visent à recueillir des indicateurs-clés permettant de maintenir la conformité à notre norme sur les préparations magistrales stériles en pharmacie, tant en milieu communautaire qu'en établissement de santé. Cette cueillette se fait en évaluant les documents fournis par les pharmacien(ne)s responsables de ce service, comme des rapports de certification, des attestations d'évaluation du personnel, des photos des lieux de préparation, des registres de contrôle et le nombre de préparations réalisées. Une inspection ciblée sur place peut avoir lieu si le recueil d'indicateurs est non conforme.

L'approche vigie

Pour optimiser les interventions des pharmacien(ne)s, nous avons implanté l'approche vigie qui se veut une façon d'organiser le travail. En favorisant une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité requis, l'approche vigie permet de s'assurer que chaque patient(e) reçoit les soins et services correspondant à ses besoins. Une campagne de communication a été mise en branle pour informer les membres de l'implantation de cette approche et une discussion a lieu avec chaque pharmacien(ne) inspecté(e). Enfin, des critères liés à l'approche vigie ont été ajoutés au processus d'inspection afin d'en tenir compte dans l'évaluation des pharmacien(ne)s.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	28
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	4 570
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	4 582
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	155
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	160
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	160
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024	41

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Après avoir réalisé près de 200 nouvelles inspections au cours de l'exercice, force est de constater que les pharmacies communautaires et en établissements de santé sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre tant technique que professionnelle. Cette situation réduit la capacité à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et améliorer l'organisation des soins et services.

Les correctifs demandés par le CIP portent entre autres sur la gestion des risques en pharmacie et la mise en place d'outils pragmatiques pour assurer une collecte standardisée des renseignements auprès des patient(e)s. Au cours de l'exercice, 195 suivis des plans de correction ont été faits. Un sondage réalisé auprès des pharmacien(ne)s inspecté(e)s a révélé que la flexibilité quant aux échéanciers, l'individualisation et la pertinence de la priorisation proposée pour les correctifs à apporter ont favorisé la réalisation des plans de correction, et ce, malgré la pénurie de personnel.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Les inspections particulières sur la compétence (IPC) visent à évaluer si l'exercice professionnel d'un membre répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public. Le CIP peut décider de soumettre un membre à une IPC quand il évalue l'exercice de ce dernier à risque. L'IPC consiste en une entrevue orale structurée (EOS) portant sur différentes situations cliniques.

	Nombre de membres concernés
IPC pendantes au 31 mars 2023	1
Membres ayant fait l'objet d'une IPC au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des IPC réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	8
IPC pendantes au 31 mars 2024	0

Inspections de suivi*

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2023	6
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	22
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	19
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2024	3

* À l'Ordre des pharmaciens du Québec, les inspections de suivi sont appelées « inspections de contrôle » et découlent des décisions du CIP à la suite de l'analyse des rapports d'inspection.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection à la suite d'une visite selon leur lieu d'exercice principal*

Lieu principal d'exercice		Nombre de membres différents
01	Bas-Saint-Laurent	6
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	7
03	Capitale-Nationale	8
04	Mauricie	7
05	Estrie	9
06	Montréal	42
07	Outaouais	8
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	2
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8
12	Chaudière-Appalaches	8
13	Laval	17
14	Laurentides	5
15	Lanaudière	7
16	Montréal	18
17	Centre-du-Québec	3

* Nos rapports d'inspection découlent seulement de visites, et non de formulaires ou de questionnaires.

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CIP

Au cours de l'exercice, un membre a reçu des observations écrites ou verbales qui ont conclu à la recommandation initiale. Le CIP a obligé deux membres à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement, ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Cinq membres se sont vu imposer les mêmes obligations, mais avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Cinq membres ont réussi les mesures qui leur ont été imposées et aucun échec n'a été constaté.



ENTRAVES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

Un membre a fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un(e) inspecteur(trice) ou à un(e) expert(e) dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice. De plus, un membre a fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

AUTRES ACTIVITÉS

Un comité mandaté par le conseil d'administration a été formé pour réviser le *Règlement sur l'inspection professionnelle*. Ce comité a proposé un nouveau règlement qui est en cours de consultation. Une mise en application en septembre 2024 est prévue.

Tous les inspecteur(trice)s et conseiller(ère)s-analystes de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) répondent aux questions des membres liées à la pratique professionnelle. Un système de garde téléphonique permet d'offrir un service quotidien.

Les inspecteur(trice)s participent activement au Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. La directrice de l'inspection professionnelle échange régulièrement avec les gestionnaires de l'inspection d'autres ordres professionnels.

Les membres de la DQERP participent aussi à divers comités au sein de l'Ordre, notamment le comité sur les normes et le comité conjoint inspection-syndic. Les inspecteur(trice)s font partie de groupes de travail internes portant sur l'inspection dans les milieux communautaires ou en établissements de santé et sont impliqué(e)s dans l'identification des objectifs de formation continue.





Formation continue

Activités relatives à la formation continue

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* (le Règlement), les membres sont tenus d'accumuler 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans. Les membres ont la responsabilité d'identifier les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins. Le 31 mars 2024 s'est conclue la deuxième période de référence depuis que le règlement est entré en vigueur. La période avait commencé le 1^{er} avril 2022.

Dispenses de formation continue

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice 2023-2024

	Demandes reçues	Nombre de membres concernés
Inscrit(e) à temps plein à un programme d'études universitaires	9	6
Congé de maternité, de paternité ou parental	50	49
Maladie, accident ou grossesse	20	19
À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs	4	2
Circonstances exceptionnelles	3	3

Aucune dispense n'a été demandée pour le motif suivant : personne agissant à titre d'aidant naturel. Huit demandes de dispense ont été refusées au cours de l'exercice.

Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

Le Règlement prévoit qu'un membre est suspendu en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue. S'il ne remédie pas à son défaut dans les 12 mois suivant la suspension, le membre est radié du tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il remédie au défaut identifié.

Au cours du dernier exercice, 31 des 33 suspensions qui demeuraient actives à la suite du défaut d'avoir respecté les exigences du Règlement pour la période de référence 2018-2022 ont été levées. Une suspension du droit d'exercer est toujours en vigueur en raison de circonstances exceptionnelles. Un membre n'ayant pas remédié à son défaut un an après l'entrée en vigueur de la suspension a été radié.

AUTRES ACTIVITÉS

L'Ordre a un règlement sur la formation obligatoire de ses membres qui exercent certaines activités professionnelles. Les membres qui veulent administrer des médicaments ou des vaccins par injection doivent se conformer aux exigences du *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*. En 2023-2024, 139 personnes ont suivi la formation d'une durée de neuf heures qui en découle. Depuis son lancement en 2016, 4 409 membres ont suivi cette formation.

L'Ordre offre deux formations aux membres en éthique et déontologie : « L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver » et « Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie ». Ces deux formations dispensées par l'Ordre sont optionnelles.

L'Ordre offre aussi une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes. Au cours de l'exercice, 16 activités en autoapprentissage en ligne ont été offertes et suivies par 6 419 membres et les 7 activités offertes en présentiel ont attiré 3 406 membres.

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre (autoapprentissage en ligne)

Titre	Durée	Nbre de sessions	Inscriptions
Bâtir une équipe confiante et engagée en tirant profit de la délégation en pharmacie	2 h	1	456
Digérer l'anxiété et l'insomnie (balado préparatoire)	1 h	1	329
Faire face à l'incertitude en clinique	90 min	1	228
Formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion	2 h	1	558
Gestion des médicaments lors d'une condition médicale aiguë en gériatrie*	2 h	1	933
La grippe en pharmacie: le pharmacien à l'écoute de ses patients	1 h	1	434
Les 5 pièges à éviter en gestion	1 h	1	276
L'indépendance professionnelle: mieux la comprendre afin de la préserver	45 min	1	150
Pharmacien ou gestionnaire ? Une question de chapeau!		1	566
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête	3 h	1	315
Prévention des infections chez l'adulte suite à une transplantation – Cellules hémato-poïétiques et organes solides*	2 h	1	28
Principes de base sur la prise en charge de l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire	2 h	1	732
Prophylaxie postexposition accidentelle au VIH: prescrire et assurer le suivi en pharmacie	90 min	1	148
Sécurité et confiance de nos patients: au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie	90 min	1	126
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois	3 h	1	596
Zona: Quand et comment traiter?	1 h	1	544

* Offerte en collaboration avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.).

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre (présentiel)*

Titre	Durée	Nbre de sessions	Inscriptions
Analyses de laboratoire: accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse	3 h	18	1 313
Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins	3 h	9	500
Développer une alliance thérapeutique avec un patient atteint d'un trouble de santé mentale	3 h	3	95
Digérer l'anxiété et l'insomnie une pilule à la fois	3 h	15	893
L'identité professionnelle des pharmaciens: mieux se connaître pour mieux soigner	90 min	5	350
Thérapie anticancéreuse par voie orale: de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables	6 h	3	76
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois [format conférence]	3 h	7	179
Total		60	3 406

* Conférence en salle ou classe virtuelle.



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un ou une pharmacienne ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

Le Bureau du syndic compte 6 syndics et syndiques adjoint(e)s, dont 5 ETC et 1 ETP, et 2 syndics correspondants (2 ETC) sous la direction de M. Martin Franco, pharmacien et syndic de l'Ordre (1 ETC).



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Les tableaux ci-dessous présentent le portrait des activités du Bureau du syndic. En comparaison avec les années précédentes, notons une augmentation annuelle du nombre d'enquêtes ouvertes au 31 mars de près de 8 % pour 2023 et de 12 % pour 2024. Cette croissance s'explique principalement par une progression du nombre de demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) de 15 % pour 2023 et de 18 % pour 2024.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023	252
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale ¹ (au total)	602
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	449
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	27
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	48
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information ²	75
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	638
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	549
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	212
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	132
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	117
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	88
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	305

1. Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, nous considérons la source principale selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.
2. Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	20
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	529
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	84
Enquêtes fermées pour les transmettre à un ou une syndique <i>ad hoc</i>	39
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le ou la pharmacienne s'est vu(e) accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la pharmacienne (avis administratif écrit, rappel verbal, transmission du dossier au CIP)	291
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	57
Enquêtes autrement fermées (plainte déposée dans un autre dossier, plainte retirée à la demande du ou de la patient(e), engagement conclu avec le ou la pharmacienne, décès du ou de la pharmacienne sous enquête)	58

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Au cours de l'exercice, 49 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndic(que)s *ad hoc*.

Une requête en radiation provisoire immédiate a été adressée au conseil de discipline parce qu'il était reproché à l'intimé(e) d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risquait d'être compromise si cette personne continuait à exercer sa profession. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des pharmaciens n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Une enquête rouverte a été fermée au cours de l'exercice et il a été décidé de ne pas porter plainte au conseil de discipline. Il s'agissait d'une enquête pendante au 31 mars 2023. Il ne reste plus d'enquête rouverte pendante au 31 mars 2024.

Enquêtes des syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023	491
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	39
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	39
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	528

Décisions rendues par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	–
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	–
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	–
Enquêtes où le membre s'est vu accorder une immunité	–
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la pharmacienne (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	–
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	–
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	2

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	98
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	27
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	87
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	50
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	49
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024	75

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	17
Infractions liées au comportement du membre	14
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	5
Infractions techniques et administratives	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	0

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par huit membres du Bureau du syndic au cours de l'exercice ou antérieurement. Un membre du Bureau du syndic ne l'a pas encore suivie, étant entré en poste à la fin de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic s'implique également dans d'autres activités connexes afin d'assurer la protection du public. Chaque année, l'équipe répond à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmacien(ne)s relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques de nos membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, par exemple celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmacien(ne)s. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instaurées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications et des relations avec les membres et le public, et nous contribuons à l'élaboration d'une banque de connaissances afin de favoriser des réponses claires et concises pour le public.



Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un(e) syndic(que) adjoint(e) de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité s'est réuni à 9 reprises afin de se prononcer sur 11 demandes de révision.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2023	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	9
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	11
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	11
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024	3

Au cours de l'exercice, le comité de révision a rendu 11 avis concluant qu'il n'y avait pas lieu de porter la plainte devant le conseil de discipline. Dans trois de ces dossiers, le comité a suggéré à la syndique, Lynda Chartrand, de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Tous les membres du comité (8) ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Ils ont aussi suivi, à l'automne 2023, une formation portant sur leurs rôles et devoirs.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Conseil de discipline

Activités du conseil de discipline

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	98
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	27
Plaintes portées par un ou une syndique ou un ou une syndique adjointe	27
Plaintes portées par un ou une syndique <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	50
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	75*

* Ce nombre inclut 40 plaintes liées à un dossier portant sur le secret professionnel et l'accès à des données confidentielles (dossier Angita).

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice financier 2023-2024, 100 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 56 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé(e)	1
Déclarant l'intimé(e) coupable	2
Acquittant l'intimé(e) et le ou la déclarant coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	26
Imposant une sanction	29
Rectifiée	37
Total	95
Décisions sur requête	4
Autres	1
Total	5

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre de décisions
Amende	87
Amende et réprimande	0
Amende et radiation temporaire	1
Amende, radiation temporaire et réprimande	0
Amende, radiation temporaire et limitation	0
Amende et recommandation au conseil d'administration	0
Radiation permanente et temporaire	0
Radiation temporaire	4

APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	42*
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2023	4
Décisions rendues par le Tribunal des professions	2

* Ce nombre inclut 40 plaintes liées à un dossier portant sur le secret professionnel et l'accès à des données confidentielles (dossier Angita).

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie tous les membres du conseil de discipline (27) ainsi que par les 5 employé(e)s de l'Ordre qui y sont associé(e)s au regard de leurs fonctions.



**Infractions pénales prévues
au *Code des professions*
ou aux lois professionnelles**

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2023	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	15
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	15
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de <i>Loi sur la pharmacie</i> et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un ou une syndique une information selon laquelle un(e) pharmacien(ne) a commis une infraction ou a collaboré à une enquête menée par un ou une syndique	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	10
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	8
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	8
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	19

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.

Nous participons également à la table ronde des ordres professionnels sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.





Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Notre mission se réalise par le biais de comités, mais aussi par des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

COMITÉ VOUÉ À LA PROTECTION DU PUBLIC

Un seul comité non obligatoire voué à la protection du public a été actif au cours de la dernière année, soit le comité d'enquête du programme Alerte.

Comité d'enquête du programme Alerte

Ce comité supervise les activités du programme Alerte qui a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux patient(e)s aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteur(trice)s et pharmacien(ne)s ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées.

Au cours du présent exercice, 2 093 alertes ont été transmises aux pharmacien(ne)s, une diminution de 214 comparativement à l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (297), falsifications d'ordonnances (23), abus de médicaments (20) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1 572).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau ou nouvelle patient(e) (193), changement de pharmacie choisie (1 355) et rappel de pharmacie choisie (24). Les pharmacien(ne)s ont également reçu 55 alertes de fin de contrôle pour des patient(e)s devant être retiré(e)s de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certain(e)s patient(e)s, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2023-2024	2022-2023
STUPÉFIANTS	515	764
Substances les plus signalées		
Oxycodone	44	172
Hydrocodone sirop	135	275
Hydromorphone (Dilaudid ^{MC})	25	20
Oxycodone/acétaminophène (Percocet ^{MC})	56	117
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES	197	321
Substances les plus signalées		
Clonazépam (Rivotril ^{MC})	11	10
Zolpidem ODT (Sublinox ^{MC})	7	6
DROGUES CONTRÔLÉES	185	282
Substances les plus signalées		
Lisdexamfétamine (Vyvanse ^{MC})	22	30
Sels mixtes d'amphétamine (Adderall ^{MC})	12	7
ANTIDÉPRESSEURS	92	148
Substance la plus signalée		
Quétiapine (Séroquel ^{MC})	6	9
AUTRES		
Prégabaline (Lyrica ^{MC})	32	22
TOUS LES MÉDICAMENTS	1 256	1 182

AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

L'union fait la force et, au cours de l'exercice, nous avons collaboré avec nos collègues d'autres ordres professionnels pour prendre des positions conjointes afin de sensibiliser la population à des pratiques que nous considérons comme une menace à la santé publique.

En collaboration avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), nous avons publié un avis conjoint en lien avec la pénurie d'Ozempic^{MC} (sémaglutide).

Nous y avons présenté les principes qui doivent guider nos membres respectifs pour en assurer l'approvisionnement prioritairement aux patient(e)s pour qui le traitement est nécessaire pendant la pénurie.

En compagnie du CMQ, de l'OIIQ et de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, nous avons aussi publié un avis pour mettre en garde la population contre la vitaminothérapie par intraveineuse (IV), cette pratique qui vise à recevoir des vitamines, minéraux et autres substances par voie intraveineuse pour réduire le stress, perdre du poids, augmenter le niveau d'énergie et renforcer le système immunitaire, entre autres. Nous avons rappelé à la population que les bienfaits proposés ne sont pas soutenus par des preuves scientifiques et que l'administration par perfusion comporte des risques. Nous avons rappelé à nos membres leurs obligations déontologiques et les avons découragé(e)s d'utiliser la vitaminothérapie IV chez les patients qui ne présentent pas de problème de santé diagnostiqué.

L'arrivée des pochettes de nicotine sur le marché canadien nous a aussi inquiétés. Présentées comme une thérapie de remplacement à la nicotine, ces produits sont surtout utilisés à des fins récréatives par une population plus jeune. Comme ces pochettes ne peuvent être vendues qu'en pharmacie au Québec, nous avons recommandé aux pharmacien(ne)s qui choisissent d'en offrir de resserrer les conditions de vente pour s'assurer que leur usage n'est pas détourné.

Finalement, nous avons publié un message à l'intention du grand public pour mettre en garde contre une consommation excessive d'acétaminophène, qui peut engendrer de graves conséquences pour la santé. Le coroner nous avait demandé, ainsi qu'au CMQ et à l'OIIQ, de sensibiliser nos membres à l'usage optimal de ce médicament et à éduquer les patient(e)s à la suite du décès d'un patient avec une atteinte hépatique et une intoxication probable à l'acétaminophène.



COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Les communications avec les membres sont essentielles pour les soutenir dans leur pratique, particulièrement dans un contexte où le nombre d'actes réalisés par les pharmaciens et pharmaciennes augmente considérablement. Cette année, de nombreux outils ont été utilisés pour les informer.

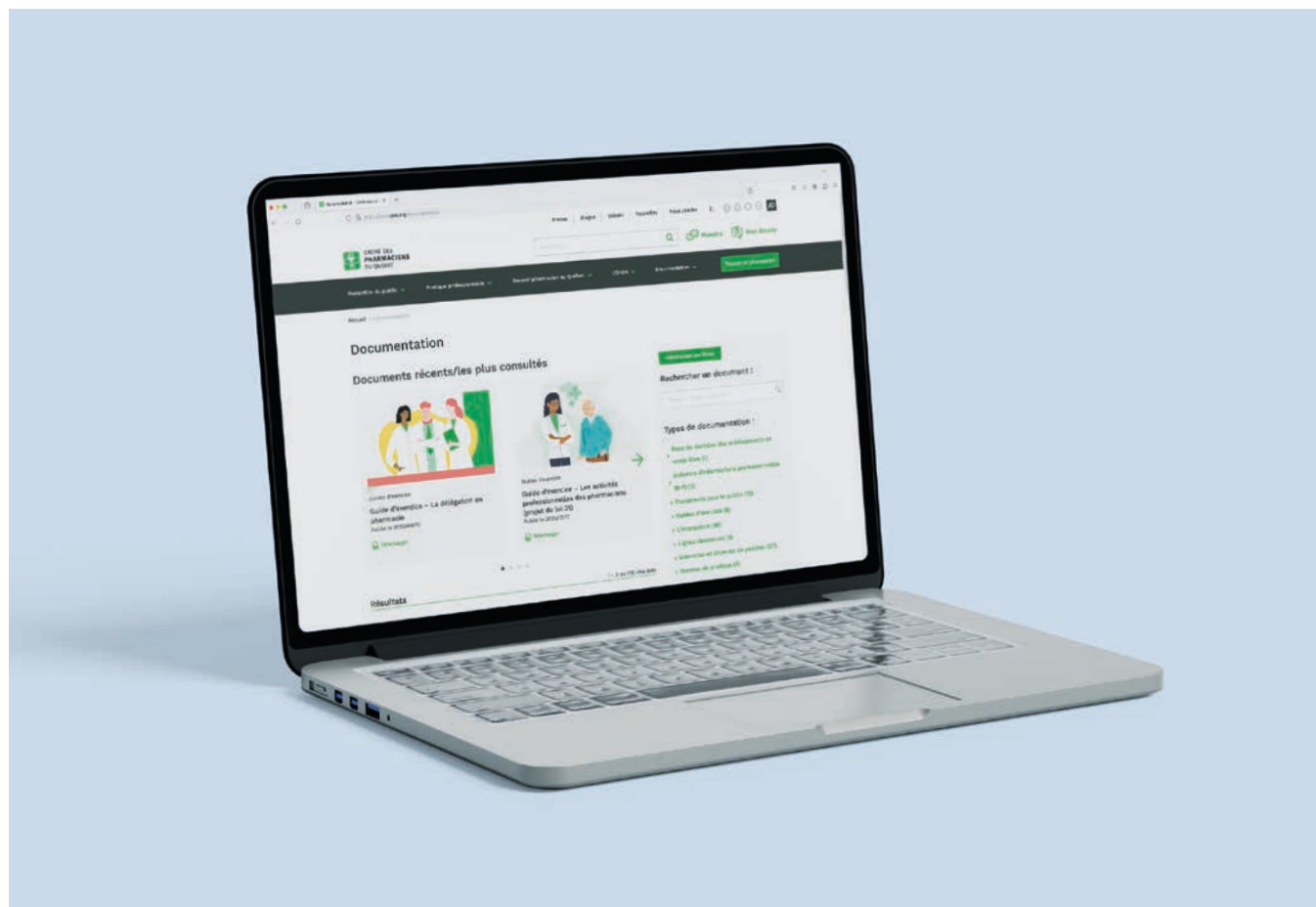
Site Web

Au cours du dernier exercice, 347 111 utilisateurs ont visité le site et ont consulté 1 368 078 pages.

Éléments les plus populaires sur le site Web

Les 3 pages les plus consultées	Les 3 termes les plus recherchés	Les 3 documents les plus consultés
Trouver un pharmacien	Loi 31	<i>Guide d'exercice – Les activités professionnelles des pharmaciens (projet de loi 31)</i>
Documentation	DVCC*	<i>Avis conjoint – Approvisionnement Ozempic</i>
Questions de pratique	Transfert	<i>Guide d'exercice – La délégation en pharmacie</i>

* Délégation de la vérification contenant-contenu.





Bulletins électroniques et magazine officiel

Divers outils existent pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière.

Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmacien(ne)s. Les communications urgentes sont transmises aux membres par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*. Enfin, le bulletin *Info-Maestro*, publié six fois par année, soutient les pharmacien(ne)s dans leur perfectionnement professionnel et leur permet de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Le bulletin comprend les actualités liées à la formation continue, la présentation des formateur(trice)s, les offres de formation, des réponses aux questions fréquentes et plus encore.

En plus de ces activités, nous publions notre magazine d'information, *L'interaction*, quatre fois par année. Un bulletin électronique est envoyé aux membres lors de la publication en ligne du magazine. Le trio technicien(ne) en pharmacie, assistant(e) technique et pharmacien(ne), le rôle et l'influence des pharmaciens et pharmaciennes dans les médias, les ententes de pratique avancée en partenariat et les patient(e)s partenaires sont les dossiers qui ont été traités dans les numéros du magazine au courant de l'exercice.

Bulletins électroniques

	<i>La Dépêche</i>	<i>L'Express</i>	<i>Info-Maestro</i>	<i>L'interaction</i> *
Nombre d'abonnés	12 145	10 410	11 633	11 533
Nombre d'envois pendant l'exercice	25	18	4	4
Taux d'ouverture moyen	74 %	80 %	82 %	69 %

* Les membres qui ne sont pas abonnés à la version électronique de *L'interaction* la reçoivent en version papier.

Par ailleurs, nous communiquons régulièrement avec nos membres par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.

Réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, X, YouTube et LinkedIn. La page Facebook est destinée au grand public et compte plus de 13 000 abonnés au 31 mars 2024. Au total, environ 4 700 personnes sont abonnées au compte X et plus de 1 800 sont abonnées au canal YouTube. Notre compte LinkedIn existe depuis janvier 2022 et près de 5 000 personnes y sont abonnées.

De plus, notre président s'exprime sur des sujets d'actualité par l'intermédiaire d'un blogue. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, trois billets ont été publiés. Dans ce blogue, le président a fait un bilan de ses premiers mois à la tête de l'Ordre, il a remis en question le marketing entourant les médicaments dans la foulée de la pénurie d'Ozempic^{MC} et a expliqué pourquoi certains médicaments sans ordonnance se retrouvent derrière le comptoir en pharmacie.

Tournée de l'Ordre

La tournée de l'Ordre a débuté à la fin de l'exercice et se poursuit au printemps 2024. Le président et la directrice générale ont entrepris une tournée en personne pour rencontrer les pharmacien(ne)s dans 13 villes du Québec. La planification stratégique, le Plan santé, la spécialisation, la planification de la main-d'œuvre en pharmacie ainsi qu'une consultation sur l'offre de produits en pharmacie sont les sujets abordés au cours de ces rencontres.

AUTRES ACTIVITÉS

Outre les activités mentionnées précédemment, nous utilisons diverses tribunes pour sensibiliser la population au meilleur usage des médicaments, mais aussi pour entrer en contact avec nos membres.

Relations de presse

Les relations de presse occupent de façon importante notre équipe des communications et nos porte-parole, principalement le président. Au cours du dernier exercice, l'équipe a répondu à près de 170 demandes provenant des représentants des médias francophones et anglophones. Les sujets pour lesquels nous sommes interpellés sont variés : les programmes de soutien aux patients, la vente en ligne de médicaments, notamment de pilules abortives, l'offre de produits amaigrissants et d'hygiène féminine en pharmacie, la pénurie du médicament Ozempic^{MC}, les thérapies intraveineuses, la délivrance d'ordonnance en ligne sans consultation, la naloxone et les surdoses en sont quelques exemples.

L'Interphone : le balado de l'Ordre

Au cours de l'exercice, nous avons inauguré notre nouveau balado, *L'Interphone*, avec le lancement d'une première minisérie, sous forme de balado-réalité, sur l'approche vigie, une approche visant à permettre aux pharmacien(ne)s de mieux cibler leurs actions. Les trois épisodes de 20 minutes permettent de suivre deux pharmaciennes qui trouvent des solutions aux défis qu'elles rencontrent au quotidien dans leur pratique.

Une deuxième minisérie, intitulée « Portrait Pharmacien », a été lancée à l'automne 2023. Elle s'adresse principalement à ceux et celles qui étudient ou travaillent dans le milieu de la santé et qui sont curieux d'en apprendre davantage sur la pharmacie en donnant la parole à des pharmaciens et pharmaciennes qui pratiquent dans différents milieux.

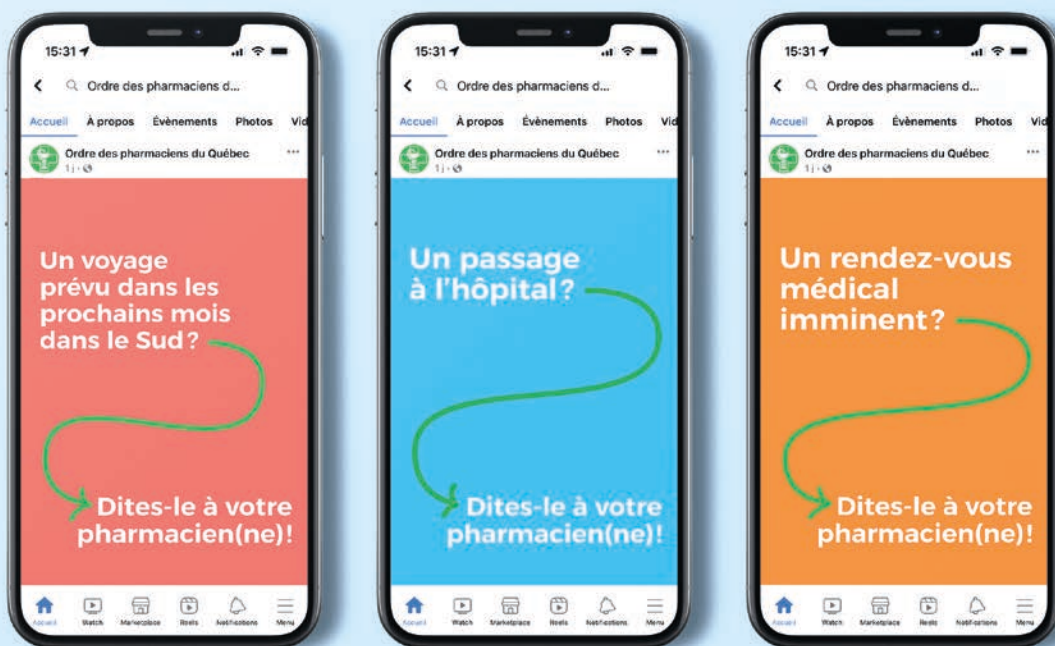


Campagne « Dites-le à votre pharmacien(ne)! »

En mars 2023, nous avons lancé une campagne pour sensibiliser les patient(e)s à l'importance de s'impliquer dans la gestion de leur médication et de leurs problèmes de santé, en plus de mieux faire connaître le rôle des pharmacien(ne)s. Par le biais de cette campagne, nous souhaitons sensibiliser la population au fait que plus le pharmacien ou la pharmacienne connaît ses patient(e)s, plus il ou elle peut en prendre soin.

Intitulée « Dites-le à votre pharmacien(ne)! », l'initiative incite les patient(e)s à parler à leur pharmacien(ne) ou à partager les informations liées à leur santé qui peuvent favoriser une meilleure prise en charge. Au cours du dernier exercice, de nouvelles infographies ont été publiées sur Facebook en ciblant les Québécois de 60 ans et plus.

Les résultats ont été au rendez-vous! Sur un an, nos 12 messages animés ont été vus près de 15 millions de fois par 3 millions de personnes parmi notre public cible. Plus de 17 000 clics ont mené vers [notre page Web](#), qui offrait plus d'informations.



Rendez-vous de l'Ordre

Tous les deux ans, nous organisons le Rendez-vous de l'Ordre (RVO). La dernière édition a eu lieu en mai 2023, au Delta à Beaupré. La programmation officielle comprenait des conférences plénières, de même que des ateliers, principalement sur le thème de la gestion du changement. À la programmation professionnelle s'ajoutait un volet social, avec la remise des prix d'excellence et la soirée gala. Un salon comprenant un petit nombre d'exposants était également offert aux participants. Il s'agissait du premier RVO en présentiel depuis 2019. Au total, 290 personnes y ont participé.

Pour une première année, la Direction des communications et des relations avec les membres et le public a travaillé étroitement avec la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires pour développer le programme de l'événement, ce qui a grandement contribué à la qualité des contenus qui ont été, pour plusieurs, repris dans le cadre des activités de formation continue offertes par l'Ordre.



REMISE DES PRIX DE L'ORDRE

Chaque année, nous honorons des pharmaciens(ne)s qui se démarquent sur le plan professionnel. Cette année, nous avons eu l'honneur de souligner le travail de 12 pharmaciens(ne)s exceptionnel(le)s, qui sont de véritables modèles pour leurs pairs.



Prix Louis-Hébert
Louise Binet



Prix Innovation
Philippe Chartrand



Prix Mérite du CIQ
Carl Desparois

Les récipiendaires des prix Fellows sont :



Nirvishi Jawaheer



Marie-Josée Lavoie



Simon Lessard



Nathalie Letarte



Marie-Claude Racine



Sylvie Robert



Rachel Therrien



Jean-Luc Trottier



Visal Uon

Les récipiendaires des prix Louis-Hébert (Louise Binet) et du prix Mérite du CIQ (Carl Desparois) se voient également octroyer le titre de Fellow de l'Ordre.

PUBLICITÉ

Nous n'avons mené aucune campagne de publicité auprès du public au cours de l'année. Par ailleurs, aucune campagne de recrutement n'a été nécessaire puisque les programmes de pharmacie dans les deux facultés de pharmacie du Québec sont fortement contingentés.

MANDATS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2024, huit mandats sont actifs. Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont Jean-François Desgagné, président et Manon Lambert, directrice générale.

Les mandats en cours sont les suivants :

Mandat 1

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 6 juin 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

Effectuer des démarches de représentation auprès du gouvernement relativement à la *Loi sur la pharmacie et ses règlements*, dans le contexte du projet de réforme en santé annoncé par le gouvernement (Plan santé).

Objectif :

Actualiser les activités autorisées aux pharmaciens de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec.

Mandat 2

Période de couverture : 3 février 2023 au 8 juin 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec

Description :

Interventions pour s'assurer de l'arrimage du projet de loi 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, avec le droit professionnel et la pratique des pharmacien(ne)s ainsi que du respect de l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Objectif :

Interventions auprès des décideurs notamment pour s'assurer de l'arrimage du projet de loi 3 avec le droit professionnel et la pratique des pharmacien(ne)s ainsi que du respect de l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Mandat 3

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

L'Ordre souhaite que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée permettant aux pharmacien(ne)s d'être inclus dans la chaîne de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales.

Objectif :

Lever les obstacles juridiques empêchant l'accès des patients au cannabis utilisé à des fins médicales en pharmacie communautaire et permettre aux pharmacien(ne)s d'assurer la surveillance thérapeutique du cannabis.

Mandat 4

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Description :

Représentations afin qu'un exercice de planification national soit effectué pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les pharmacies communautaires et établissements de santé, et ce, relativement aux pharmacien(ne)s, aux technicien(ne)s en pharmacie et aux assistant(e)s techniques en pharmacie.

Objectifs :

- L'Ordre souhaite qu'un exercice global de planification de la main-d'œuvre s'amorce afin d'amenuiser les impacts de la pénurie sur la prestation des services pharmaceutiques aux patient(e)s québécois(es) et ainsi assurer la protection du public.
- Cet exercice permettra notamment de recenser les données relatives à la main-d'œuvre en pharmacie, d'élaborer le portrait actuel et prévisionnel de la main-d'œuvre et d'identifier et mettre en place des solutions.

Mandat 5

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation

Description :

Représentations en vue de modifications législatives et réglementaires visant la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste en pharmacothérapie avancée et la création de diplômes de maîtrise ayant pour but la délivrance de ce permis.

Objectifs :

- Bonifier les services pharmaceutiques rendus aux patient(e)s dans un contexte d'urgence ou de soins aigus, de thérapies novatrices, ou pour des patient(e)s instables ou présentant des problèmes de santé inhabituels;
- Garantir à la population des soins et services pharmaceutiques de qualité dans un contexte où les thérapies médicamenteuses sont de plus en plus complexes et utilisées non seulement pour soulager ou guérir, mais également pour prévenir les maladies.

Mandat 6

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

Représentations visant à faire en sorte que le Québec demande à Santé Canada de reconnaître le pharmacien ou la pharmacienne à titre de praticien(ne) au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, à la suite de leur habilitation à ajuster des ordonnances pour atteindre des objectifs cliniques ou en assurer l'usage sécuritaire.

Objectif :

Inciter les paliers gouvernementaux à travailler de concert afin de permettre aux pharmacien(ne)s de procéder à l'amorce et à l'ajustement de thérapies médicamenteuses en matière de substances désignées.

Mandat 7

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation

Description :

Faire des représentations auprès de différents titulaires de charges publiques en vue de créer un nouveau programme d'études en techniques de pharmacie et de modifier le programme actuel d'études en assistance technique en pharmacie.

Objectif :

Permettre aux étudiant(e)s de ces programmes d'études d'intégrer le marché du travail de façon harmonieuse en exerçant conformément aux nouveaux standards de pratique adoptés par l'Ordre.

Mandat 8

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 12 juin 2024

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Description :

Représentations quant aux préoccupations de l'Ordre en matière d'approvisionnement des médicaments et proposition de pistes de solutions visant à prévenir ou à atténuer les ruptures d'approvisionnement.

Objectif :

Assurer l'approvisionnement de médicaments aux patient(e)s québécois(es) et éviter autant que possible les ruptures d'approvisionnement, lesquelles exigent du temps aux professionnel(le)s de la santé afin d'assurer des substitutions sécuritaires et efficaces.



Renseignements généraux
sur les membres

La province de Québec comptait 10 423 pharmacien(ne)s au 31 mars 2024. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2022-2023, est de 2,03 %, soit un peu plus que l'année dernière (1,97 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % de l'effectif en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmacien(ne)s salarié(e)s en milieu communautaire avec une répartition de 71 % de femmes et 29 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve chez les propriétaires (50,2 % de femmes et 49,8 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a délivré 418 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (401), et les permis temporaires (17) (voir le tableau 4).

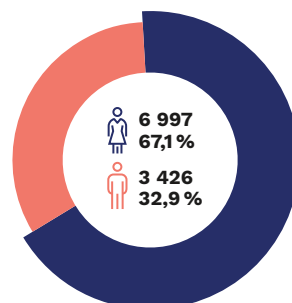
L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation. Toutefois, l'Ordre maintient un registre des étudiant(e)s en pharmacie. Cinq cent quatre-vingt (580) personnes se sont inscrites au registre des étudiants de l'Ordre, soit 444 étudiant(e)s admis(es) dans les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie au Québec, 79 diplômé(e)s formé(e)s hors-Québec suivant l'un des parcours menant à l'obtention d'un permis d'exercice dans notre province, et 57 étudiant(e)s qui complètent un stage sur le territoire du Québec dans le cadre de leurs études universitaires en pharmacie à l'étranger.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 10 membres inscrits au tableau de l'Ordre. L'Ordre n'a suspendu le droit d'exercice d'aucun membre. De plus, six décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2024, 20 pharmaciens détenaient un permis temporaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024

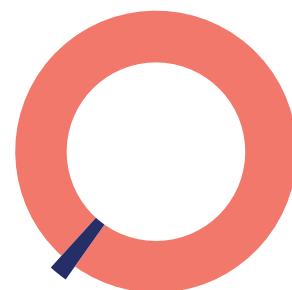
Graphique 1 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon le genre



Graphique 2 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Régulier
10 241 membres – 1 264,00 \$

Retraité
182 membres – 126,40 \$



Graphique 3 – Effectifs par milieu de pratique

5 410
Salarié(e)s (pharmacies communautaires)

2 005
Propriétaires

1 937
Salarié(e)s (établissements de santé)

1 071
Autres



Tableau 1 – Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	125
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	415
Gouvernement/organisme	139
Consultation/conseil	37
Enseignement	85
Contractuel en établissement de santé	21
Association/chaînes et bannières	53
Autre profession	70
Militaire	12
Hors-Québec	30
Clinique médicale	84
Total	1 071

Graphique 4
Répartition des sexes par milieu de pratique

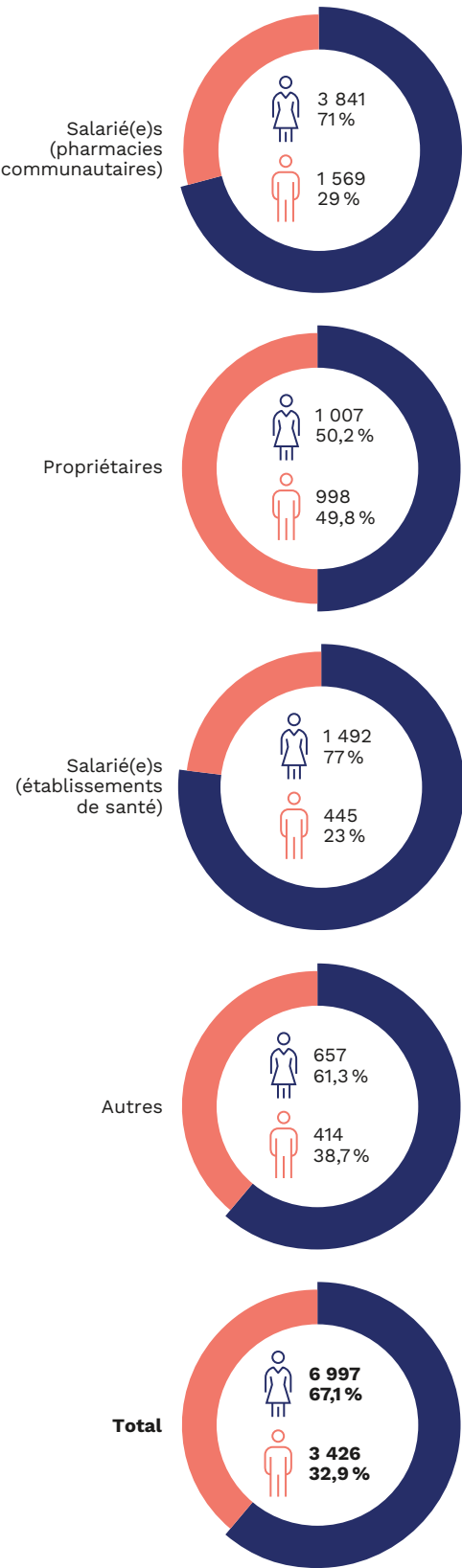


Tableau 2
Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut	Femmes	Hommes
Salarié(e)s et propriétaires (pharmacies communautaires)	42	43
Salarié(e)s (établissements de santé)	42	41
Autres	47	48

Tableau 3
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon la région administrative*

Région administrative	Nombre de membres	%
Région 1: Bas-Saint-Laurent	263	2,52
Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean	338	3,24
Région 3: Capitale-Nationale	1 299	12,46
Région 4: Mauricie	353	3,39
Région 5: Estrie	512	4,91
Région 6: Montréal	2 854	27,38
Région 7: Outaouais	326	3,13
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	145	1,39
Région 9: Côte-Nord	85	0,82
Région 10: Nord-du-Québec	32	0,31
Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	127	1,22
Région 12: Chaudière-Appalaches	582	5,58
Région 13: Laval	481	4,61
Région 14: Lanaudière	540	5,18
Région 15: Laurentides	599	5,75
Région 16: Montérégie	1 537	14,75
Région 17: Centre-du-Québec	257	2,47
Hors du Québec	93	0,89
Total	10 423	100,00 %

* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre.

Tableau 4

Mouvements inscrits au tableau de l'ordre

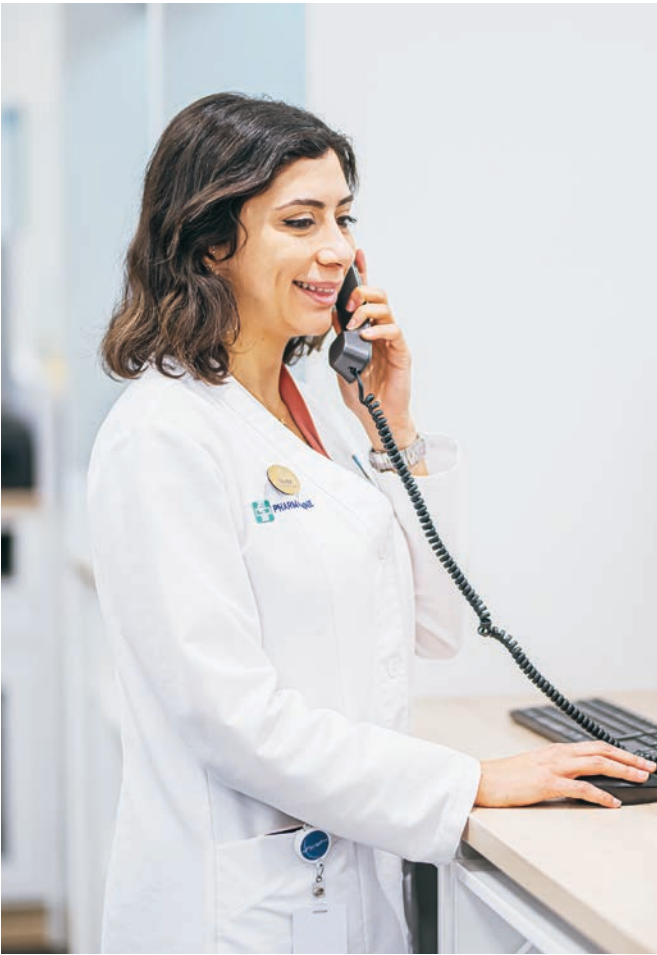
Par mouvements inscrits au tableau de l'ordre, on entend :

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023	10 216
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	418
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	17
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre de l'ARM France-Québec	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis spéciaux délivrés	s.o.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	323
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	68
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	62
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	16
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	11
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2024 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2023	251
– Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2024	2
– Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2024 pour d'autres motifs (au total)	460
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	457
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2024 (au total) titulaires :	10 423
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	20
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre de l'ARM France-Québec	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
d'un permis spécial	s.o.
d'un permis dit régulier	10 403

Tableau 5
Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 708
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 756
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	14
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	125

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non-membre de l'Ordre.

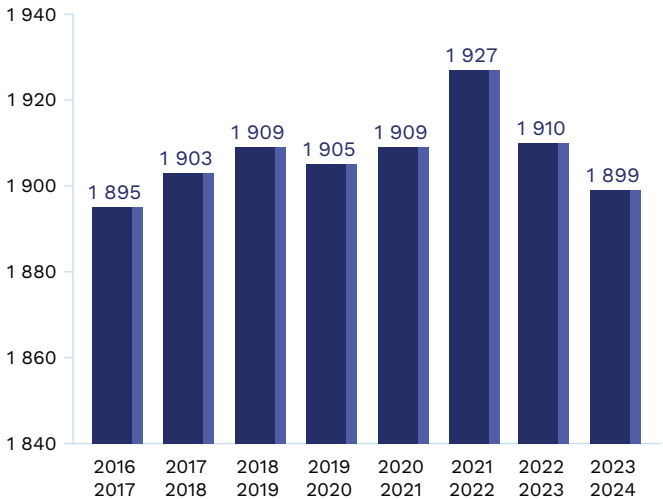


PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Tableau 6
Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2023-2024	%	2022-2023
Région 1: Bas-Saint-Laurent	57	3	57
Région 2: Saguenay-Lac-Saint-Jean	76	4	76
Région 3: Capitale-Nationale	196	10	197
Région 4: Mauricie	65	3	66
Région 5: Estrie	63	3	63
Région 6: Montréal	439	23	447
Région 7: Outaouais	79	4	79
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	28	1	29
Région 9: Côte-Nord	16	1	16
Région 10: Nord-du-Québec	4	0	4
Région 11: Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	1	28
Région 12: Chaudière-Appalaches	124	7	123
Région 13: Laval	88	5	89
Région 14: Lanaudière	111	6	111
Région 15: Laurentides	130	7	129
Région 16: Montérégie	340	18	341
Région 17: Centre-du-Québec	55	3	55
Total	1 899	100	1 910

Graphique 5
Évolution du nombre de pharmacies communautaires





États financiers de l'Ordre

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2024 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 13 juin 2024

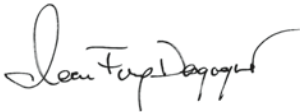
1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819



Situation financière
Au 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	19 944 315	15 723 890
Comptes débiteurs (note 3)	294 995	305 134
Frais payés d'avance	510 874	634 016
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	1 262 127	891 963
	22 012 311	17 555 003
Placements (note 4)	4 403 433	4 313 066
Immobilisations corporelles (note 5)	1 571 936	1 848 277
Actifs incorporels (note 6)	745 045	245 535
	28 732 725	23 961 881
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 7)	4 938 718	2 424 138
Cotisations perçues d'avance	12 674 627	11 916 781
Avantages incitatifs à la location	263 632	294 021
	17 876 977	14 634 940
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	2 316 981	2 093 812
Fonds affecté au Bureau du syndic	671 000	530 000
Fonds affecté à la transformation organisationnelle	–	187 261
Fonds affecté au projet Phare	400 000	810 000
Fonds affecté au projet stratégique et aux dépenses non récurrentes	1 000 000	–
Non grevé d'affectations	6 467 767	5 705 868
	10 855 748	9 326 941
	28 732 725	23 961 881

Approuvé par le Conseil,



Jean-François Desagné
Administrateur



Louise Poirier-Landry
Administratrice

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
PRODUITS (tableaux)		
Revenus de cotisation	12 350 733	11 716 056
Revenus d'opération	3 777 145	1 824 099
Revenus financiers	769 863	356 968
	16 897 741	13 897 123
CHARGES (tableaux)		
Conseil d'administration et comité exécutif	602 566	506 259
Comités et groupes de travail	360 408	382 980
Direction générale	532 867	526 723
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	2 098 565	1 975 212
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	870 983	721 581
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	1 483 305	1 194 312
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	4 251 389	3 920 162
Direction des enquêtes	3 516 365	3 067 095
Direction des finances et des systèmes d'information	1 110 431	1 015 356
	14 826 879	13 309 680
Excédent des produits sur les charges avant les charges liées à la transformation organisationnelle	2 070 862	587 443
Charges liées à la transformation organisationnelle (fonds affecté)	177 511	88 014
Charges liées au projet Phare (fonds affecté)	410 000	–
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 483 351	499 429

Évolution de l'actif net Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels \$	Fonds affecté au Bureau du syndic \$	Fonds affecté à la transformation organisationnelle \$	Fonds affecté au projet Phare \$	Fonds affecté aux projets stratégiques et aux dépenses non récurrentes \$	Non grevé d'affectations \$	2024 Total \$	2023 Total \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 093 812	530 000	187 261	810 000*	–	5 705 868	9 326 941	8 827 512
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(438 822)	–	(177 511)	(410 000)	–	2 509 684	1 483 351	499 429
Ajustement des exercices antérieurs	–	–	–	–	–	45 456	45 456	–
Transfert du solde du fonds dans « non grevé d'affectations »	–	–	(9 750)	–	–	9 750	–	–
Affectation interne								
• Fonds affecté au Bureau du syndic	–	141 000	–	–	–	(141 000)		–
• Fonds affecté au projet Phare	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds affectés aux projets stratégiques et aux dépenses non récurrentes	–	–	–	–	1 000 000	(1 000 000)	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	661 991	–	–	–	–	(661 991)	–	–
Solde à la clôture de l'exercice	2 316 981	671 000	–	400 000	1 000 000	6 467 767	10 855 748	9 326 941

* Réajustement du solde initial du fonds: le montant réel était de 810 000 \$, mais il a été comptabilisé à un montant de 410 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Il aurait dû être de 810 000 \$, conformément à la résolution. L'ajustement a été fait à partir du montant non grevé d'affectations.



ORDRE DES PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

Flux de trésorerie liés aux	2024 \$	2023 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 483 351	499 429
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	357 333	423 993
• Amortissement des actifs incorporels	81 489	112 027
• Gain à la cession de placements	(15 825)	(5 898)
• Variation de la juste valeur des placements	(122 604)	38 283
• Variation des avantages incitatifs à la location	(30 389)	(16 753)
• Ajustement des exercices antérieurs	45 456	–
	1 798 811	1 051 081
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	3 405 707	587 685
	5 204 518	1 638 766
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 515 135)	(513 724)
Encaissement de placements	1 193 035	790 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(80 994)	(33 394)
Acquisition d'actifs incorporels	(580 999)	(34 650)
	(984 093)	208 232
Augmentation nette de l'encaisse au cours de l'exercice	4 220 425	1 846 998
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	15 723 890	13 876 892
Encaisse à la clôture de l'exercice	19 944 315	15 723 890

ORDRE DES PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Notes annexes
31 mars 2024

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et comprennent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6^e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont présentées ci-dessous.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 263 632 \$ (294 021 \$ en 2023) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds non grevé d'affectations.

Le fonds investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin d'y accumuler le montant moyen des charges pour deux exercices du Bureau du syndic. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois.

Le fonds affecté à la transformation organisationnelle a été créé par le conseil d'administration afin de faire évoluer le modèle organisationnel de l'Ordre et lui permettre de réaliser sa vision.

Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ c A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais sous la responsabilité du conseil d'administration de l'Ordre. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre des pharmaciens du Québec a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes de son fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières. Ainsi, la Société de gestion FARPOPQ a été créée le 11 mars 2020 et a démarré ses opérations le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le FARPOPQ).

Le FARPOPQ a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 11. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-valeur déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-valeur n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transactions relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Comptes débiteurs

	2024 \$	2023 \$
Discipline et poursuites	174 536	274 164
Provision pour créances douteuses	(49 525)	(49 525)
	125 011	224 639
Intérêts courus	31 530	24 597
Autres comptes débiteurs	138 454	55 898
	294 995	305 134

4. Placements

	2024 \$	2023 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 0,80 % et 4,80 %, échéant entre avril 2024 et décembre 2028	5 665 560	5 205 029
Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice	1 262 127	891 963
	4 403 433	4 313 066

5. Immobilisations corporelles

	2024			2023
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	908 112	814 885	857 960
Aménagements	1 536 460	1 172 328	364 132	466 562
Améliorations locatives	1 102 887	814 623	288 264	365 133
Mobilier et équipements	756 108	746 629	9 479	32 047
Équipement informatique	1 207 663	1 112 487	95 176	126 575
	6 326 115	4 754 179	1 571 936	1 848 277

6. Actifs incorporels

	2024			2023
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Systèmes informatiques	1 845 585	1 759 202	86 383	167 872
Système informatique en cours de développement – projet Phare	658 662	–	658 662	77 663
	2 504 247	1 759 202	745 045	245 535

Phare est un projet structurant qui a une portée importante et qui vise à la mise en place d'une solution numérique intégrée et infonuagique qui desservira l'ensemble des processus de gestion, des fonctions métiers et des processus de soutien des membres et non-membres. Le projet est en cours d'implantation et de paramétrage. Le projet se terminera au cours de l'exercice 2025-2026.

7. Comptes créditeurs

	2024 \$	2023 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	408 626	691 736
Montant dû à l'Office des professions	320 300	292 204
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	1 554 932	32 240
Salaires et vacances à payer	836 719	804 645
Taxes de vente	1 818 141	603 313
	4 938 718	2 424 138

8. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2024		2023	
	\$	%	\$	%
Conseil d'administration et comité exécutif	114 793	4	110 742	4
Comités et groupes de travail	67 196	2	83 775	3
Direction générale	100 794	4	115 218	4
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	397 577	14	432 068	15
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	165 190	6	157 842	5
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	274 384	10	261 250	9
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	800 753	28	857 516	29
Direction des enquêtes	663 561	24	670 912	23
Direction des finances et des systèmes d'information	215 587	8	222 103	8
	2 799 835	100	2 911 426	100

9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2024 \$	2023 \$
Comptes débiteurs	10 139	84 935
Frais payés d'avance	123 142	(295 353)
Comptes créditeurs	2 514 580	170 073
Cotisations perçues d'avance	757 846	628 030
	3 405 707	587 685

10. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2024 \$	2023 \$
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	87 628	86 336
Remboursement des frais Eudonet	37 587	–
Entente de location	47 540	–

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

11. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers consolidés du FARPOPQ au 31 mars 2024 :

	Au 31 mars 2024 \$	Au 31 mars 2023 \$	Au 1 ^{er} avril 2023 \$
SITUATION FINANCIÈRE			
Total de l'actif	34 709 420	34 093 072	33 512 734
Total du passif	6 765 786	7 756 861	7 532 144
Capitaux propres*	27 943 634	26 336 211	25 980 590

	2024 \$	2023 \$
RÉSULTATS		
Produits	3 232 666	3 128 936
Charges	(3 753 197)	(3 046 916)
Activités de placement, produits nets	2 024 802	202 566
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 504 271	284 586
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(1 795 365)	296 004
Activités d'investissement	907 604	(444 356)

* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le FARPOPQ doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2023). Le FARPOPQ respecte cette exigence aux 31 mars 2024 et 2023 (ratios de 700 % en 2024 et de 793 % en 2023).

De plus, le FARPOPQ est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 mars 2024 et 2023, le FARPOPQ respecte ces exigences.

Les états financiers du FARPOPQ sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

12. Instruments financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2024.

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements en obligations, qui portent intérêt à taux fixe et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

13. Engagements contractuels

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 1 304 867 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2025	343 830
2026	346 860
2027	349 950
2028	264 227

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour des services administratifs totalisent 308 454 \$, et le versement à effectuer au cours du prochain exercice est le suivant :

	\$
2025	308 454

14. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Renseignements supplémentaires Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	11 894 677	11 271 966
Cotisations, nouveaux pharmaciens	393 407	369 891
Cotisations, réinscriptions	176 486	171 609
Revenus – frais administratifs, retards	–	14 214
Remboursement de cotisations, pharmaciens	(113 837)	(111 624)
	12 350 733	11 716 056
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus, direction générale		
Revenus – règlement assurance responsabilité	–	2 500
Revenus, registrariat		
Frais de réinscription	64 050	65 622
Revenus de sociétés	147 600	116 900
Revenus divers	28 608	29 272
	240 258	211 794
Revenus administratifs		
Revenus, code médicaments – matériel	2 263	1 704
Entente de service, FARPOPOQ	27 500	27 500
	29 763	29 204
Revenus disciplinaires		
Revenus de discipline, amendes	1 659 000	532 954
Revenus de discipline, frais	24 599	33 451
	1 683 599	566 405

	2024 \$	2023 \$
REVENUS D'OPÉRATION (suite)		
Revenus, admission et formation		
Inscription registre étudiant	136 602	116 293
Frais de première inscription	150 077	140 420
Étude de dossiers, diplômés hors-Québec	93 878	110 326
Revenus de formation continue, inscription	1 116 863	442 242
Revenus de formation continue, accréditation	186 693	161 630
	1 684 113	970 911
Revenus, communications		
Revenus, publicité et envois postaux	53 727	43 285
Revenus, colloque et événements	85 685	–
	139 412	43 285
	3 777 145	1 824 099
Revenus financiers		
Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme	532 322	306 910
Intérêts sur les placements	107 721	90 917
Gain à la cession de placements	15 825	5 898
Variation de la juste valeur des placements	122 604	(38 283)
Frais administratifs, placements	(8 609)	(8 474)
	769 863	356 968

	2024 \$	2023 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons, administrateurs élus	96 924	67 240
Jetons, administrateurs nommés	24 420	17 868
Avantages sociaux	13 060	8 950
Dépenses des administrateurs	32 358	23 792
Formation	7 085	2 400
Frais, réunions et assemblée générale	18 830	9 442
	192 677	129 692
Comité exécutif		
Salaire, président	157 101	178 790
Jetons, administrateurs élus	7 531	7 458
Jetons, administrateurs nommés	1 988	1 745
Avantages sociaux	19 057	13 093
Dépenses, président	53 285	6 982
Dépenses, membres	874	5 471
	239 836	213 539
Assurance responsabilité	55 260	52 286
Quote-part des frais généraux	114 793	110 742
	170 053	163 028
	602 566	506 259

	2024 \$	2023 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	30 086	37 323
Comité de formation des pharmaciens	4 457	2 189
Conseil de discipline	79 013	73 957
Comité d'inspection professionnelle	89 994	91 926
Comité d'admission à la pratique	13 622	18 548
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2 359	3 179
Comité réviseur de l'admission à la pratique	1 096	1 927
	220 627	229 049
Comités facultatifs		
A. Comités <i>ad hoc</i>	6 408	7 587
B. Comité de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	9 389	9 069
Comité d'audit	8 877	10 972
Comité d'évaluation du président et du DGS	19 028	12 884
	37 294	32 925
	43 702	40 512
Groupe de travail	3 185	2 658
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	25 698	26 986
Quote-part des frais généraux	67 196	83 775
	96 079	113 419
	360 408	382 980
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	264 817	301 594
Avantages sociaux	45 021	51 461
Dépenses, activités et formation des employés	19 870	6 806
Autres honoraires	2 279	11 607
Honoraires, autres projets	100 086	40 037
Quote-part des frais généraux	100 794	115 218
	532 867	526 723

	2024 \$	2023 \$
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE		
Salaires	1 119 271	1 093 590
Avantages sociaux	270 686	249 267
Dépenses, activités et formation des employés	19 900	9 356
Honoraires juridiques généraux	166 491	80 660
Frais de cour disciplinaire	108 610	75 320
Évaluation, équivalence de diplôme	16 030	14 115
Honoraires, autres projets	–	20 836
Quote-part des frais généraux	397 577	432 068
	2 098 565	1 975 212
DIRECTION DE L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE ET DES TALENTS		
Salaires	448 813	342 890
Avantages sociaux	91 416	75 210
Dépenses et activités de formation, employés	17 627	11 907
Honoraires, ressources humaines	62 248	83 417
Autres honoraires	16 010	3 330
Honoraires, autres projets	69 679	46 985
Quote-part des frais généraux	165 190	157 842
	870 983	721 581
DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES MEMBRES ET LE PUBLIC		
Salaires	612 554	502 290
Avantages sociaux	149 048	131 689
Dépenses, activités et formation des employés	8 914	12 158
Relations de presse et tournées	76 349	98 318
Autres honoraires	30 198	15 370
Publications	66 299	66 472
Site Web	3 115	17 125
Colloques et événements	250 858	56 327
Honoraires, autres projets	11 586	33 313
Quote-part des frais généraux	274 384	261 250
	1 483 305	1 194 312

	2024 \$	2023 \$
DIRECTION DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE ET DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES		
Salaires	310 920	308 351
Salaires, soutien aux membres	382 775	306 481
Salaires, inspection	1 724 249	1 442 917
Salaires, formation continue	181 243	209 366
Agence de personnel temporaire	13 767	90 302
Avantages sociaux	561 397	471 554
Dépenses, activités et formation des employés	164 195	89 221
Honoraires, inspection	5 200	–
Autres honoraires	12 779	6 180
Formations aux membres de l'OPQ	75 991	99 887
Honoraires, autres projets	18 120	38 387
Quote-part des frais généraux	800 753	857 516
	4 251 389	3 920 162
	2024 \$	2023 \$
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 612 417	1 431 227
Avantages sociaux	357 099	300 941
Dépenses, activités et formation des employés	27 563	15 059
Frais d'enquêtes, syndic	28 424	745
Honoraires juridiques, syndic	827 301	648 211
Quote-part des frais généraux	663 561	670 912
	3 516 365	3 067 095
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
Salaires	667 468	627 934
Agence de personnel temporaire	28 175	18 515
Avantages sociaux	155 522	133 831
Dépenses, activités et formation des employés	11 489	11 173
Honoraires, autres projets	32 190	1 800
Quote-part des frais généraux	215 587	222 103
	1 110 431	1 015 356

	2024 \$	2023 \$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions, association professionnelle	133 803	128 145
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	44 899	36 970
Épinglettes, membres/étudiants	17 478	12 471
Bourses d'études et prix	1 285	5 585
Relations avec le personnel	54 984	35 868
	252 449	219 039
Technologies de l'information		
Analyses et gestion de nouveaux projets	183 230	298 663
Maintenance des applications	247 099	319 464
Maintenance du logiciel	222 112	191 488
Entretien des infrastructures	303 210	208 573
Télécommunications	107 047	97 641
	1 062 698	1 115 829
Frais des locaux		
Frais de copropriété	97 704	52 570
Taxes et permis	118 190	127 655
Électricité	19 636	19 304
Loyer	247 632	331 936
Conciergerie	39 999	40 000
Entretien, réparations et décorations	9 817	37 930
	532 978	609 395
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	366 568	322 847
Amortissements		
Amortissement des immobilisations corporelles	357 333	423 993
Amortissement des actifs incorporels	81 489	112 027
	438 822	536 020

	2024 \$	2023 \$
FRAIS GÉNÉRAUX (suite)		
Autres frais		
Assurances	52 513	45 712
Fournitures de bureau	4 948	5 235
Papeterie	2 616	8 950
Cafétéria	3 370	1 992
Centre de documentation	6 562	6 529
Postes	25 820	27 745
Élection	12 078	–
Services professionnels	38 413	32 458
Créances douteuses (recouvrées)	–	(20 325)
	146 320	108 296
Répartition des frais généraux	2 799 835	2 911 426

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* du *Code des professions*, qui sont entrés en vigueur le 31 mai 2018.

Critères	2024			2023		
	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$
N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, permis, certifications de spécialiste, tableau, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations	1 079 817	233 027	1 312 844	1 148 096	195 028	1 343 124
N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	–	–	–	–	–	–
N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle	–	–	–	–	–	–
N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	–	–	–	–	–	–
N° 5 Comité de formation	7 473	1 543	9 016	5 905	1 003	6 908
N° 6 Inspection professionnelle	2 174 584	449 142	2 623 726	2 170 779	368 753	2 539 532
N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	751 293	155 173	906 466	882 190	149 859	1 032 049
N° 8 Formation continue	399 761	82 567	482 328	493 979	83 913	577 892
N° 9 Bureau de syndic	2 832 685	585 067	3 417 752	2 419 340	410 976	2 830 316
N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes	–	–	–	–	–	–
N° 11 Comité de révision	32 985	6 813	39 798	57 462	9 761	67 223
N° 12 Conseil de discipline	519 409	107 279	626 688	451 743	76 738	528 481
N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé	20 120	4 156	24 276	19 490	3 311	22 801
N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 001 726	206 898	1 208 624	1 007 346	171 119	1 178 465
N° 15 Communications	825 998	170 603	996 601	1 588 389	269 821	1 858 210
N° 16 Services aux membres	18 763	3 875	22 638	32 814	5 574	38 388
N° 17 Contribution au CIQ	44 899	9 274	54 173	36 970	6 280	43 250
N° 18 Autres charges	3 166 742	532 718	3 699 460	1 137 779	193 276	1 331 055
Total	12 876 255	2 548 135	15 424 390	11 452 282	1 945 412	13 397 694

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception et réalisation graphique

Alphatek, alphatek.ca

Révision linguistique

Isabelle Roy

Photos

Caroline Perron, Simon Laroche, iStock et Shutterstock

Impression

Numérix

Nous remercions l'équipe de la pharmacie
Jean-Michel Coutu et Tristan Giguère (succursale
du 2687, chemin Chambly) de nous avoir accueillis
et de nous permettre d'utiliser les images
de l'équipe et de leurs installations.

Dépôt légal: 4^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le rapport annuel répond aux exigences
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel* et de l'Office des professions.



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone: 514 284-9588
Numéro sans frais: 1 800 363-0324
Télécopieur: 514 284-3420
ordrepharm@opq.org

www.opq.org